



NOTICE ANNUELLE
(pour l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Le 25 février 2019

GEORGE WESTON LIMITÉE
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES

I.	ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
II.	STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	5
	Constitution en société	5
	Relations intersociétés	6
III.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	7
	Aperçu	7
	Weston Foods	7
	Acquisitions	8
	Dessaisissements	8
	Dépenses d'investissement	8
	Activités de restructuration	8
	Performance financière	8
	Loblaw	8
	Secteur Vente au détail	8
	Secteur Services financiers	10
	Propriétés de Choix	11
	Acquisition de Canadian Real Estate Investment Trust	11
	Scission-distribution de Propriétés de Choix	12
	Activité d'aménagement	12
IV.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	14
	Weston Foods	14
	Principaux produits	14
	Installations de fabrication	15
	Distribution auprès des consommateurs	15
	Situation concurrentielle	15
	Marques	16
	Denrées et produits non transformés	16
	Propriété intellectuelle	16
	Caractère saisonnier	16
	Main-d'œuvre et emploi	17
	Environnement	17
	Innocuité des aliments et santé publique	17
	Recherche et développement et nouveaux produits	18
	Activités à l'étranger	18
	Loblaw	18
	Secteur Vente au détail	19
	Secteur Services financiers	23
	Effectif	24
	Propriété intellectuelle	24
	Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales	24
	Propriétés de Choix	27
	Parc immobilier d'immeubles de commerce de détail	27
	Parc immobilier d'immeubles industriels	27
	Parc immobilier d'immeubles de bureaux	28
	Parc immobilier d'immeubles résidentiels	28
	Aménagement	29
	Programme de financement mezzanine	29

V.	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE	29
VI.	RISQUES D'EXPLOITATION, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	30
	Risques d'entreprise et gestion des risques	30
	Risques d'exploitation	31
	Risques financiers	43
VII.	STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	45
	Capital social	45
	Volume et cours des actions	47
	Billets à moyen terme et titres de créance	48
	Notations	48
VIII.	DIVIDENDES	50
	Données historiques des versements de dividendes	51
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	51
IX.	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	52
	Administrateurs	52
	Membres de la direction	53
X.	ACTIONS EN JUSTICE	53
	Actions en justice	53
	Application de la loi	55
XI.	CONTRATS IMPORTANTS	56
	Entente de services	56
XII.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES	56
XIII.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	56
XIV.	EXPERTS	56
XV.	RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	57
XVI.	HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE	58
XVII.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	58
	ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	59

I. ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Cette notice annuelle applicable à George Weston Limitée (« GWL ») et à ses filiales (collectivement appelées la « société ») contient des énoncés de nature prospective portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence du déploiement des systèmes de technologie de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir », « maintenir », « atteindre », « croire » et autres expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses actuelles de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les attentes de la société quant à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière pour 2019 s'appuient sur certaines hypothèses, notamment en ce qui a trait à l'augmentation du chiffre d'affaires et du volume des ventes, aux économies de coûts prévues, à l'efficacité sur le plan de l'exploitation, aux bénéfices associés aux initiatives stratégiques et aux restructurations, l'incidence de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues et l'état et l'incidence des déploiements de systèmes de TI. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et d'incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés de nature prospective, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Risques d'exploitation et financiers et gestion des risques » de la présente notice. Ces risques et incertitudes incluent notamment :

- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus liés aux priorités stratégiques et aux importantes initiatives de la société, dont la croissance des produits, les économies de coûts attendues, les efficacités sur le plan de l'exploitation ou les changements organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec les franchisés et les pharmaciens propriétaires;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;

- l'incapacité de maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace pourrait restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits dans les magasins, ce qui est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'expérience client;
- l'incapacité de mettre en œuvre l'initiative de commerce électronique de Loblaw ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- les erreurs commises lors de la remise de médicaments, de la prestation des services aux patients ou de consultations;
- les dénouements défavorables d'actions en justice et de démarches réglementaires et d'autres procédures connexes;
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives;
- l'évolution de la conjoncture économique, notamment une récession économique, l'incertitude politique ou des fluctuations des taux d'inflation ou de déflation, des taux d'emploi et d'endettement des ménages, des taux d'intérêt, des cours de change ou encore des cours des dérivés ou des marchandises;
- l'incapacité de la société d'élaborer et d'exécuter sa stratégie avec efficacité;
- l'incapacité de la société d'anticiper et de cerner les tendances des consommateurs et du marché de la vente au détail, et de s'y adapter.

Cette liste des facteurs, qui pourraient toucher les énoncés de nature prospective de la société, n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge présentement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés de nature prospective. Des risques et incertitudes additionnels sont présentés dans les documents que la société dépose auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés de nature prospective, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés de nature prospective que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

Tous les renseignements sur Les Compagnies Loblaw Limitée (« LCL » et avec ses filiales « Loblaw ») et la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») contenus dans la présente notice proviennent des informations communiquées au public de Loblaw et de Propriétés de Choix. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

II. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Constitution en société

GWL a été constituée par lettres patentes en vertu des lois du Canada le 27 janvier 1928. Elle a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 29 avril 1980, a fusionné avec Weston Food Processing Ltd. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 1^{er} janvier 1989 et a fusionné avec Weston Food Distribution Inc. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 1^{er} novembre 2018. Le siège social est situé au 22, av. St. Clair Est, bureau 800, Toronto (Ontario) Canada M4T 2S7.

Relations intersociétés

GWL exerce ses activités par l'intermédiaire de ses trois secteurs d'exploitation à présenter, à savoir : Weston Foods, Loblaw et Propriétés de Choix. Le secteur Weston Foods est exploité au Canada par Weston Foods (Canada) Inc. et ses filiales et aux États-Unis par Weston Foods US, Inc. et ses filiales (collectivement « Weston Foods »). Le secteur Loblaw est exploité par LCL, par l'intermédiaire de ses filiales. LCL est une société ouverte dans laquelle GWL détenait une participation d'environ 50,4 % au 31 décembre 2018. L'exercice de LCL se termine le samedi le plus rapproché du 31 décembre. En novembre 2018, Propriétés de Choix a été ajoutée aux secteurs d'exploitation à présenter par suite de la réorganisation décrite plus en détail dans les paragraphes qui suivent. Propriétés de Choix est une Fiducie de placement immobilier à capital variable, sans personnalité morale, dans laquelle GWL détenait une participation d'environ 65,4 % en date du 31 décembre 2018, grâce à la propriété de 46 856 415 parts de fiducie (les « parts ») et de la totalité des parts de catégorie B de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership (les « parts de SEC de catégorie B »), qui ont une valeur économique équivalente aux parts et qui sont échangeables contre celles-ci.

Le 1^{er} novembre 2018, GWL et Loblaw ont effectué une réorganisation aux termes de laquelle Loblaw a transféré à GWL sa participation véritable d'environ 61,6 % dans Propriétés de Choix (la « réorganisation »), en franchise d'impôt pour Loblaw et ses actionnaires canadiens. Dans le cadre de la réorganisation, les porteurs d'actions ordinaires de Loblaw, autres que GWL et ses filiales, ont reçu 0,135 d'une action ordinaire de GWL pour chaque action ordinaire de Loblaw détenue, ce qui correspondait à la valeur de marché de leur participation proportionnelle dans Propriétés de Choix à la date de l'annonce de la réorganisation. Par suite de la réorganisation, Loblaw ne détient plus de participation dans Propriétés de Choix, et Propriétés de Choix n'est plus un secteur d'exploitation ni un secteur à présenter de Loblaw.

Une liste des sociétés qui exercent les principales activités de GWL figure ci-dessous. Au 31 décembre 2018, GWL possédait, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote des filiales de Weston Foods. LCL possédait, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote et des titres ne comportant pas de droit de vote de ses principales filiales indiquées ci-après. Propriétés de Choix possédait, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote et des titres ne comportant pas de droit de vote de ses principales filiales indiquées ci-après.

Comme il est décrit plus en détail à la section III « Développement général de l'entreprise », Propriétés de Choix a conclu un plan d'arrangement en mai 2018 visant à regrouper Propriétés de Choix et Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT »). Des informations supplémentaires sur l'acquisition de CREIT par Propriétés de Choix et sur la réorganisation subséquente sont présentées aux pages 11 et 12.

Filiales de Weston Foods	Territoire de constitution ou de formation
Weston Foods (Canada) Inc.	Ontario
Weston Foods US, Inc.	Delaware
Filiales de Loblaw	Territoire de constitution ou de formation
Loblaws Inc.	Ontario
Shoppers Drug Mart Inc.	Canada
Banque le Choix du Président	Canada
Filiales de Propriétés de Choix	Territoire de constitution ou de formation
Choice Properties Limited Partnership	Ontario
CPH Master Limited Partnership	Ontario
CPH Commercial LP	Ontario

GWL, Loblaw et Propriétés de Choix font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction de ses activités existantes et d'autres considérations.

III. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Aperçu

GWL est une société canadienne ouverte constituée en 1882. La société exerce ses activités par l'intermédiaire de ses trois secteurs d'exploitation à présenter, à savoir Weston Foods, Loblaw et Propriétés de Choix, et détient de la trésorerie et des placements à court terme. Le secteur d'exploitation de Weston Foods est un chef de file des produits de boulangerie en Amérique du Nord qui offre des pains et des petits pains emballés au Canada ainsi que des pains et petits pains artisanaux congelés, des gâteaux, des beignes, des tartes, des biscuits et d'autres produits de boulangerie partout au Canada et aux États-Unis. Le secteur d'exploitation Loblaw est un leader dans l'alimentaire et en pharmacie et est le plus important détaillant au pays. Loblaw offre aux Canadiens des produits d'alimentation, de pharmacie, de soins de santé et beauté, des vêtements, des articles de marchandise générale, des services de cartes de crédit, des services de courtage d'assurance, des cartes-cadeaux ainsi que des services de télécommunications. Le secteur d'exploitation Propriétés de Choix détient, gère et aménage un portefeuille de haute qualité d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles industriels, d'immeubles à bureaux et d'immeubles résidentiels situés partout au Canada. Les produits de Weston Foods en 2018 et en 2017 se sont élevés respectivement à 2 122 millions de dollars et à 2 243 millions de dollars. Les produits de Loblaw en 2018 et en 2017 se sont élevés respectivement à 46 693 millions de dollars et à 46 587 millions de dollars. Les produits de Propriétés de Choix en 2018 et en 2017 se sont élevés respectivement à 1 148 millions de dollars et à 830 millions de dollars.

Weston Foods

Weston Foods est un chef de file des produits de boulangerie en Amérique du Nord qui offre des pains et des petits pains emballés au Canada ainsi que des pains et petits pains artisanaux congelés, des gâteaux, des beignes, des tartes, des biscuits et d'autres produits de boulangerie à travers le Canada et les États-Unis. La conjoncture de l'industrie de la boulangerie a considérablement changé au cours des dernières années et les activités de boulangerie de Weston Foods ont évolué dans un marché difficile marqué par l'évolution des tendances démographiques et de consommation, du pouvoir d'achat, de la diversité ethnique, de la sécurité des produits alimentaires, de la diète santé et de la sensibilisation à l'environnement.

Weston Foods s'engage à offrir des produits et services de qualité supérieure à ses consommateurs et clients dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Pour honorer cet engagement, Weston Foods a entrepris un examen approfondi de ses activités en 2017 afin de mieux positionner la société pour l'avenir.

Au cours du deuxième semestre de 2017, Weston Foods a mis en place un nouveau cadre stratégique qui, assorti d'un programme de transformation pluriannuel connexe, a pour objectif de lui permettre de compter parmi les chefs de file des produits de boulangerie en Amérique du Nord tout en obtenant d'excellents résultats financiers.

Ce cadre stratégique et le programme de transformation pluriannuel qui l'accompagne seront mis en œuvre en respectant les valeurs fondamentales de Weston Foods et en tablant sur la réalisation d'un dessein plus grand : rehausser chaque moment de la vie quotidienne.

Acquisitions

Weston Foods n'a fait aucune acquisition d'importance au cours des trois derniers exercices.

Dessaisissements

Weston Foods n'a fait aucun dessaisissement d'importance au cours des trois derniers exercices.

Dépenses d'investissement

En 2016, 2017 et 2018, Weston Foods a fait des dépenses d'investissement s'établissant respectivement à environ 241 millions de dollars, 215 millions de dollars et 212 millions de dollars, qui se rapportent toutes essentiellement à de nouvelles capacités et à des initiatives d'accroissement de la productivité.

Activités de restructuration

Weston Foods continue d'évaluer des initiatives stratégiques et de réduction de coûts ayant trait à ses actifs de fabrication, à ses réseaux de distribution et à sa structure administrative en vue de se pourvoir d'une structure sur le plan de l'exploitation à faibles coûts.

Les faits saillants des activités de restructuration depuis 2016 comprennent notamment :

- l'expansion d'installations de fabrication de gâteaux et de tartes et d'autres installations de fabrication existantes au Canada, l'expansion de l'installation de fabrication artisanale existante aux États-Unis et la construction d'une nouvelle installation de fabrication de gâteaux aux États-Unis;
- la fermeture de trois installations de fabrication au Canada et de trois aux États-Unis;
- une restructuration de l'organisation des ventes, de l'administration et autres fonctions de soutien de l'entreprise canadienne et américaine de boulangerie en 2016, 2017 et 2018;
- la restructuration dans le cadre du programme de transformation pluriannuel lancé en 2017.

Performance financière

Une discussion plus élaborée en ce qui concerne les tendances affectant Weston Foods, de même que les stratégies et la performance financière de Weston Foods sont présentées dans le rapport annuel 2018 aux rubriques du rapport de gestion et des états financiers, dont les renseignements, sont intégrés aux présentes par renvoi et se trouvent au www.sedar.com ou au www.weston.ca.

Loblaw

Loblaw compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers.

Secteur Vente au détail

Au cours des trois derniers exercices, Loblaw a fait progresser plusieurs initiatives importantes, dont certaines sont rappelées ci-dessous.

Mise en œuvre des systèmes de technologies de l'information

Loblaw assure la réalisation et le déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et elle maintient sa conformité à la norme e-Health dans trois provinces. En 2017, Loblaw a poursuivi l'harmonisation de ses actifs technologiques dans l'ensemble de la société et de ses divisions Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, y compris les technologies de centre d'appel pour les ventes au détail, les systèmes de veille stratégique et les technologies liées aux ressources humaines.

En Ontario, Loblaw a poursuivi le déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix qui éliminera le papier du flux des travaux. Le déploiement en Ontario s'est achevé en 2018 et les travaux d'optimisation du système sont en cours. Le déploiement dans d'autres provinces devrait s'ensuivre. Un projet visant à promouvoir le respect de la médication par les patients grâce à des rappels de renouvellement et des renouvellements électroniques a aussi été mis en place en 2017 et a été lancé dans les provinces suivantes en 2018 : Manitoba, Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

La cybercriminalité est une préoccupation grandissante de Loblaw. En 2017, celle-ci a continué de mettre en œuvre une feuille de route exhaustive, révisée et améliorée sur plusieurs années en matière de sécurité des TI. Malgré tout, la même année, les clients de Loblaw ont été la cible de criminels qui ont visé son programme de fidélisation *PC Plus*. L'attaque ciblée avait pour but de monétiser les points de fidélité que les clients avaient gagnés en magasin et ceux obtenus lorsqu'ils avaient utilisé leur carte MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président*. Loblaw a rapidement contré la menace tout en gardant le client au centre de ses préoccupations. D'autres mesures ont été prises pour s'assurer que les renseignements des clients étaient protégés et les points volés leur ont été remboursés.

En 2017, Loblaw a ajouté des contrôles à ses autres biens numériques et, même si elle a été témoin de tentatives sur d'autres de ses biens Web, les contrôles en place ont rapidement atténué le risque pour les clients et Loblaw.

Loblaw continue d'évaluer les nouvelles menaces à la cybersécurité et de déployer les contrôles compensatoires requis pour réduire le risque au minimum dans le cadre de ce programme continu.

Bonification de l'offre de produits et de services à la clientèle

L'offre de produits et de services à la clientèle de Loblaw se fonde sur la valeur, une expérience de magasinage agréable et l'assortiment de produits variés. Pendant les trois derniers exercices, l'intensification de la concurrence et l'incertitude économique ont créé un environnement difficile pour les détaillants canadiens. Pendant cette période, Loblaw s'est efforcée de bonifier son offre de produits et de services à la clientèle en mettant l'accent sur la qualité, la présentation et l'assortiment des produits frais, le service à la clientèle et la valeur concurrentielle.

Au cours des trois derniers exercices, Loblaw s'est efforcée de se démarquer de la concurrence, notamment :

- en offrant aux consommateurs des produits de marques contrôlées novateurs, notamment au moyen des gammes de produits sans gluten et sans lactose *le Choix du Président*, *PC Simplement bon*, *PC Biologique*, *PC Collection noire*;
- en élargissant sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster*, *Suraj*, *Sufra* et *T&T*;
- en cherchant des occasions de proposer de nouveaux services, par exemple l'ajout de cliniques médicales, de services d'optométrie et de diététistes en magasin, d'une offre de produits élargie en pharmacie et une meilleure coordination des soins afin de mieux répondre aux besoins changeants des consommateurs canadiens;
- en optimisant sa sélection d'articles de marchandise générale afin qu'elle complète mieux son offre de produits alimentaires de base;
- en proposant de nouveaux services à valeur ajoutée, notamment la fusion, terminée le 1^{er} février 2018, de ses deux programmes de fidélisation pour créer le programme de fidélisation numérique *PC Optimum*, et l'instauration du programme Guide-étoiles;
- en élargissant son offre de produits dans 124 magasins au total en Ontario pour y vendre de la bière et du vin, en plus de 10 magasins en Colombie-Britannique et de 29 magasins au Nouveau-Brunswick où l'on vend du vin;

- en enrichissant ses canaux de distribution, entre autres en étendant à 660 magasins dans chaque province et territoire, à l'exception du Nunavut, le programme PC Express, qui permet aux clients de choisir leurs produits d'épicerie en ligne et de passer prendre leur commande à l'emplacement de leur choix et au moment qui leur convient le mieux;
- en améliorant son offre de produits de beauté de prestige en optimisant les gammes de marques et la disponibilité au moyen du réseau d'emplacements *galerieBEAUTÉ* ainsi qu'en utilisant le programme de fidélisation *PC Optimum* (ou, avant le 1^{er} février 2018, le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*) pour accroître l'accent mis sur les communications et le service personnalisés;
- en établissant un partenariat avec Instacart^{MD} pour la livraison directe des produits d'épicerie dans les foyers canadiens;
- en élaborant et en lançant de nouveaux concepts de magasin.

Loblaw a également adopté des mesures pour améliorer l'expérience de magasinage dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. Au cours des trois derniers exercices, Loblaw a ouvert 12 magasins de type *Inspiration* sur le modèle du magasin phare *Loblaws* du Maple Leaf Gardens¹, ce qui porte le total de magasins à 45. Ces magasins s'efforcent de procurer aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un riche assortiment et d'un excellent service à la clientèle. En outre, Loblaw a porté à 421 le nombre de magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix qui abritent une *galerieBEAUTÉ*, y compris 24 emplacements *galerieBEAUTÉ* de format amélioré.

Loblaw entend continuer à investir en 2019 dans des produits, services et canaux de distribution novateurs afin de maintenir sa position concurrentielle.

Réseau de postes d'essence

Au troisième trimestre de 2017, Loblaw a mené à bien la vente à Brookfield Business Partners L.P. de ses activités et de ses actifs liés aux postes d'essence pour une contrepartie d'environ 540 millions de dollars.

Acquisition de QHR Corporation

Au quatrième trimestre de 2016, Loblaw, par l'intermédiaire de sa filiale Shoppers Drug Mart Inc., a réalisé l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de QHR Corporation, société canadienne de technologie de la santé et leader du marché des dossiers médicaux électroniques, par voie d'un plan d'arrangement prévu par la loi, en contrepartie de 167 millions de dollars.

Secteur Services financiers

Pendant les trois derniers exercices, le secteur Services financiers a eu comme objectif d'élargir son offre tout en renforçant la notoriété de la marque et la fidélisation de la clientèle à l'échelle de toutes les activités de Loblaw, en particulier au moyen de la croissance du portefeuille de la carte MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président* de Loblaw.

En 2017, la Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC poursuit l'exploitation du programme MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle continue d'améliorer ses services de cartes de crédit et son programme de fidélisation *PC Optimum*.

¹ Marque de commerce utilisée sous licence

MasterCard^{MD} Services financiers le Choix du Président

Pendant les trois derniers exercices, Loblaw s'est concentrée sur l'élargissement du portefeuille de la carte MasterCard^{MD} Services financiers le Choix du Président. Au cours de cette période, Loblaw a reçu quelque 2,17 millions de nouvelles demandes de carte et a accru sa clientèle active à environ 1,9 million de comptes.

En 2016, la Banque PC a assuré avec succès la croissance de ses activités en poursuivant la promotion et la commercialisation de la carte World Elite MasterCard^{MD} Services financiers le Choix du Président, lancée en 2015. En 2017, la Banque PC a lancé à nouveau la carte World MasterCard^{MD} pour compléter l'offre de produits. Également au chapitre des paiements, la Banque PC a lancé Apple Pay, une application nouvelle et novatrice à la disposition des clients pour effectuer des transactions. En 2018, la Banque PC a lancé son nouveau site Web à l'intention des clients de la carte MasterCard Services financiers le Choix du Président, qui fournit aux clients des renseignements plus exhaustifs tout en simplifiant le processus de demande de cartes de crédit.

En 2019, la Banque PC continuera à mettre l'accent sur l'expansion de la numérisation de ses activités, tout en mettant en œuvre des stratégies concrètes pour assurer leur croissance à long terme.

Services de téléphonie mobile

Les kiosques *La Boutique Mobile* donnent aux clients la possibilité de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme complète de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques se situant dans le réseau de magasins d'alimentation de Loblaw. Au 29 décembre 2018, *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 183 emplacements du réseau de magasins d'alimentation de Loblaw.

En 2019, la Banque PC continuera de rehausser la valeur et d'accroître la convivialité pour les clients de *La Boutique Mobile* grâce à une expérience plus personnalisée, des services constamment élargis et des offres de récompense, notamment par l'intermédiaire du programme de fidélisation *PC Optimum*.

Adeptes PC

Adeptes PC est un programme par abonnement payant adapté au nombre croissant de clients de Loblaw qui font leurs emplettes dans les magasins ou en ligne. Moyennant des frais d'abonnement annuels ou mensuels, les membres obtiennent des points *PC Optimum* en prime sur les meilleures marques au Canada et les produits répondant aux besoins des familles et ils bénéficient d'un service de ramassage et de livraison gratuit sur les sites de commerce en ligne de Loblaw à travers le pays.

Le programme a originalement été lancé en 2017 sous forme de projet pilote en offrant des récompenses et des avantages de commerce électronique exclusifs aux membres *PC Optimum* sélectionnés également titulaires d'une carte MasterCard Services financiers le Choix du Président. À la fin de 2018, le programme a été offert à tous les membres du programme de fidélisation *PC Optimum*.

Des informations supplémentaires sur Loblaw sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 21 février 2019, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com or www.loblaw.ca.

Propriétés de Choix

Acquisition de Canadian Real Estate Investment Trust

Le 4 mai 2018, Propriétés de Choix a réalisé l'acquisition de CREIT, fiducie de placement immobilier à capital fixe sans personnalité morale dont les titres étaient négociés à la Bourse de Toronto (la « TSX »), en acquérant la totalité des actifs et en prenant en charge la totalité des passifs de CREIT pour une contrepartie totale de 3,7 milliards de dollars (l'« opération d'acquisition »). La contrepartie était composée de 1,65 milliard de dollars en espèces et le solde restant étant financé par l'émission de 182 836 481 parts à un prix d'émission de 11,25 \$ par part.

L'opération d'acquisition a réuni deux FPI canadiennes de premier plan et a permis à Propriétés de Choix de diversifier ses catégories d'actifs tout en continuant à tirer profit de sa relation stratégique avec Loblaw.

Pour financer l'opération d'acquisition, Propriétés de Choix a conclu les ententes de financement suivantes :

- débentures de premier rang non garanties de série K d'un capital total de 550 millions de dollars portant intérêt à 3,556 % par année et venant à échéance le 9 septembre 2024;
- débentures de premier rang non garanties de série L d'un capital total de 750 millions de dollars portant intérêt à 4,178 % par année et venant à échéance le 8 mars 2028;
- prêt à terme non garanti d'un capital de 175 millions de dollars venant à échéance le 4 mai 2022;
- prêt à terme non garanti d'un capital de 625 millions de dollars venant à échéance le 4 mai 2023.

En parallèle avec la clôture de l'opération d'acquisition, Propriétés de Choix a converti la totalité de ses parts de SEC de catégorie C en circulation de Choice Properties Limited Partnership (les « parts de SEC de catégorie C »), détenues par Loblaw, d'une valeur nominale de 925 millions de dollars en 70 881 226 parts de SEC de catégorie B, qui sont échangeables, au gré du porteur, en parts (les « parts échangeables ») et en espèces. Ces parts échangeables faisaient l'objet d'une promesse de Loblaw faite à la TSX qui restreint ses droits de vote et l'exercice de ses droits de transfert afin de respecter les modalités des parts de SEC de catégorie C converties. Cette promesse a été transférée à GWL dans le cadre de la réorganisation.

Propriétés de Choix a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise le 17 juillet 2018 ainsi qu'une déclaration de changement important le 21 février 2018 concernant l'opération d'acquisition, toutes deux accessibles sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Scission-distribution de Propriétés de Choix

Le 1^{er} novembre 2018, en raison de la réorganisation, la propriété véritable de GWL dans Propriétés de Choix a été portée à environ 65,4 % (ce qui comprend la participation de quelque 3,8 % dans Propriétés de Choix appartenant à GWL avant la réorganisation). La scission-distribution de la participation véritable de Loblaw dans Propriétés de Choix comprenait la totalité des parts échangeables émises et en circulation, desquelles 70 881 226 parts échangeables sont toujours assujetties à des restrictions sur les droits de vote et de transfert (tel qu'il a été mentionné ci-dessus). La réorganisation ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la relation continue entre Loblaw et Propriétés de Choix. Toutes les conventions et ententes applicables avec Loblaw demeurent en vigueur et Loblaw continue d'être le plus important locataire de Propriétés de Choix.

Des informations supplémentaires sur la réorganisation sont présentées dans la notice annuelle de Propriétés de Choix, datée du 13 février 2019, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com or www.choicereit.ca.

Activité d'aménagement

Les projets d'aménagement forment une composante clé du modèle d'entreprise de Propriétés de Choix, qui offre la possibilité d'ajouter à son parc immobilier des immeubles de grande qualité à coût raisonnable. Propriétés de Choix dispose de capacités d'aménagement internes ainsi que de relations bien établies avec d'importants promoteurs immobiliers. Grâce à d'importantes occasions de densification et de réaménagement, et à un programme à long terme de projets potentiels d'aménagement d'immeubles à usage mixte, Propriétés de Choix est en bonne position pour générer de la croissance et de la valeur à long terme.

Le texte qui suit résume l'activité d'aménagement de Propriétés de Choix entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

2016

En 2016, Propriétés de Choix a construit environ 763 000 pieds carrés de nouvelle superficie locative brute (« SLB »). Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2016 :

Emplacement	SLB aménagée	Type de SLB aménagée	Locataires clés	Type d'aménagement
Chemin du Tremblay, Boucherville (Québec)	201 000	Immeuble industriel	Entrepôt Loblaw	Densification
160 th St., Surrey (Colombie-Britannique)	120 000	Commerce de détail	Real Canadian Super Store	Terrain vierge
Cundles & Duckworth, Barrie (Ontario)	83 000	Commerce de détail	Zehrs, Shoppers Drug Mart	Terrain vierge
Prince of Wales Dr., Regina (Saskatchewan)	57 000	Commerce de détail	Famoso, Scotiabank, The Canadian Brew House, Toronto Dominion Bank, Pet Valu, Mr. Mikes	Densification
44 th St., Lloydminster (Alberta)	56 000	Commerce de détail	Sleep Country, Famoso, Fatburger, Original Joe's, Little Caesars	Densification
Total	517 000			

2017

En 2017, Propriétés de Choix a construit environ 347 000 pieds carrés de nouvelle SLB. Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2017 :

Emplacement	SLB aménagée	Type de SLB aménagée	Locataires clés	Type d'aménagement
160 th St., Surrey (Colombie-Britannique)	123 000	Commerce de détail	Dollarama, Party City, Shoppers Drug Mart, Club 16 Fitness, Westminster Savings, Freshii, Popeye Supplements, Rosemary Rocksalt, Bone and Biscuit	Terrain vierge
Secretariat Court, Mississauga (Ontario)	50 000	Commerce de détail	Weston Foods	Densification
Clair Rd. E., Guelph (Ontario)	32 000	Commerce de détail	Tim Hortons, South St. Burger, First Choice Haircutters, Body System, Crabby Joe's, Pet Valu, Orange Theory Fitness	Densification
McConachie Way, Edmonton (Alberta)	29 000	Commerce de détail	No Frills	Terrain vierge
Rue Principale, Lachute (Québec)	21 000	Commerce de détail	Tigre Géant	Densification
Total	255 000			

2018

En 2018, Propriétés de Choix a construit environ 517 000 pieds carrés de nouvelle SLB. Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2018 :

Emplacement	SLB aménagée	Type de SLB aménagée	Locataires clés	Type d'aménagement
Pioneer Drive, Kitchener (Ontario)	91 000	Commerce de détail	Zehrs, Shoppers Drug Mart, LCBO, TD Bank, Pizza Pizza	Réaménagement
Rte. Trans-Canada, Kirkland (Québec)	90 000	Commerce de détail	Staples, Sportium, Desjardins, Pizzeria Bros.	Densification
Walker Lakes, Edmonton (Alberta)	63 000	Immeuble résidentiel		Résidentiel
Vanderbilt Commons, Spruce Grove (Alberta)	29 000	Commerce de détail	No Frills	Terrain vierge
Total	297 000			

Pour plus d'information sur les activités d'aménagement de Propriétés de Choix, se reporter à la rubrique « Activités d'aménagement » du rapport de gestion du quatrième trimestre de 2018 de Propriétés de Choix.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 13 février 2019, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com or www.choicereit.ca

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Weston Foods

Weston Foods est un intervenant important de l'industrie nord-américaine de la boulangerie.

Principaux produits

Weston Foods confectionne un assortiment de produits de boulangerie frais et surgelés (pâte crue, produits non cuits et produits préélevés, précuits, préfaits et entièrement cuits) et des produits de boulangerie spécialisés, notamment : pains artisanaux et commerciaux, petits pains, bagels, pains plats, pains de seigle, tortillas, beignes, gâteaux, tartes, biscuits et craquelins. Weston Foods est également l'un des plus importants fournisseurs de produits de marques contrôlées auprès de détaillants et d'entreprises alimentaires, un fournisseur de cornets à crème glacée et de gaufrettes pour sandwiches glacés auprès de l'industrie laitière et un fournisseur de biscuits pour les Guides.

Weston Foods exerce ses activités sur un marché évolutif, marqué par la demande de consommateurs à la recherche d'aliments nutritifs et délicieux en emballages pratiques. Weston Foods a été proactif pour répondre à ces demandes en élaborant toute une variété de produits qui répondent à ces besoins comme des produits à base de céréales à grains entiers, naturels, sans gluten, sans OGM, de blé entier et de pain nutritionnellement optimisé et des produits contenant des Omega-3. De plus, l'offre de nouveaux produits par Weston Foods a davantage mis l'accent sur le choix de produits « santé » parmi certaines de ses marques grand public nommément *Wonder*, *Country Harvest* et *Gadoua*.

Installations de fabrication

De simple petite boulangerie en 1882, Weston Foods s'est transformée en une entreprise composée du réseau actuel d'installations de fabrication réparties dans toute l'Amérique du Nord. En date du 31 décembre 2018, Weston Foods possédait, au Canada et aux États-Unis, les installations de production qui suivent.

CANADA		ÉTATS-UNIS	
Province	Nombre d'installations	État	Nombre d'emplacements
Ontario	17	Indiana	2
Québec	4	New Hampshire	1
Alberta	2	New York	1
Saskatchewan	2	Ohio	1
Colombie-Britannique	2	Pennsylvanie	1
Nouvelle-Écosse	1	Caroline du Sud	1
Manitoba	1	Dakota du Sud	1
Terre-Neuve-et-Labrador	1	Tennessee	1
		Virginie	1
		Washington	1
		Wisconsin	1
Total	30		12

Distribution auprès des consommateurs

Weston Foods vend ses produits au moyen de divers circuits de distribution sur le marché du commerce alimentaire au détail en Amérique du Nord, y compris de nombreux supermarchés nationaux et régionaux, magasins de gros, clubs entrepôts, magasins à un dollar, chaînes de dépanneurs, distributeurs de services alimentaires, points de vente et autres détaillants de produits alimentaires; la société consacre des efforts considérables au développement et au maintien de la notoriété de sa marque auprès des consommateurs. Weston Foods distribue également des marques contrôlées à des détaillants et distributeurs dans différents pays dans le monde entier.

Weston Foods distribue la plupart de ses produits de boulangerie frais directement aux magasins par l'entremise d'un réseau de distribution routier. Les produits de boulangerie surgelés, biscuits et autres produits de boulangerie spécialisés sont distribués principalement via les entrepôts en faisant appel à des services de transport indépendants. Weston Foods fournit également les biscuits pour les Guides en faisant appel à un service d'entreposage tiers ainsi qu'à un réseau de distributeurs directement aux Conseils des Guides. Weston Foods continue d'explorer de nouvelles avenues pour l'organisation d'une distribution efficiente.

Au cours de l'exercice 2018, Loblaw a représenté environ 31 % du chiffre d'affaires qu'a réalisé Weston Foods. Aucun autre client ne représente plus de 15 % du chiffre d'affaires. Au cours des exercices 2018 et 2017, le chiffre d'affaires qu'a réalisé Weston Foods grâce à ses ventes à Loblaw s'est établi à 648 millions de dollars et à 651 millions de dollars, respectivement.

Situation concurrentielle

L'industrie nord-américaine de la boulangerie est importante, mature et concurrentielle. La direction passe régulièrement en revue et surveille ses programmes et résultats d'exploitation, y compris sa part de marché. De plus, la direction en quête de produits novateurs surveille régulièrement le marché. Au besoin, la direction remanie ses stratégies d'exploitation, dont le réaménagement des installations de fabrication et de confection et la modification de l'assortiment de produits offerts pour s'adapter aux tendances de la consommation dont celles liées aux préoccupations

en matière de santé ou de nutrition, de même que le repositionnement de marques et/ou de programmes de mise en marché pour tenir compte de la concurrence.

Marques

Au cours des dernières années, Weston Foods a augmenté ses investissements à l'appui de ses marques de commerce partout en Amérique du Nord, comme en témoigne l'arrivée constante de nouveaux produits orientés sur le changement des préférences alimentaires des consommateurs, a investi des capitaux pour appuyer la croissance, a rehaussé la qualité des produits et a amélioré la productivité.

Les marques de Weston Foods lui donnent un avantage stratégique sur le marché. Au Canada, ses marques de qualité supérieure et de grande distribution incluent *Wonder*, *Country Harvest*, *D'Italiano*, *Gadoua*, *Weston*, *Rubschlager*, *ACE Bakery*, *Casa Mendosa* et *Tout sauf gluten*. Ces marques procurent à Weston Foods un portefeuille bien établi de marques et de gammes de produits stratégiques réputées pour leurs qualité, bon goût et fraîcheur favorisant la fidélisation des consommateurs. La notoriété ainsi que la gamme diversifiée des marques Weston Foods lui confèrent des éléments incontournables pour sa croissance à long terme. Weston Foods cherche à élargir ses marques en s'appuyant sur la confiance que lui porte la clientèle et sur la valeur intrinsèque de ses marques pour répondre aux besoins changeants des consommateurs, et à se constituer comme point de référence crédible et élément de différenciation profitant au lancement de nouveaux produits.

Denrées et produits non transformés

La farine de blé, le sucre, l'huile végétale, le gluten et le cacao sont les principaux ingrédients en boulangerie. Weston Foods a conclu des contrats avec différents fournisseurs en vue de faciliter l'approvisionnement en ingrédients principaux. Le coût total des produits non transformés est assujéti aux fluctuations du marché et du cours de change. Pour partiellement gérer les fluctuations de prix sur des achats anticipés de produits non transformés, notamment le carburant, des contrats à terme avec les fournisseurs, des contrats d'options ou à terme sur marchandises négociées en bourse et des swaps sont utilisés.

Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger par ailleurs, y compris les marques de commerce, les noms de domaines, les brevets, la conception des emballages et de l'équipement, ainsi que les formules et spécifications dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Les droits de propriété intellectuelle associés et utilisés par Weston Foods constituent des actifs importants de Weston Foods et sont fermement défendus. Comme ils confèrent à Weston Foods un avantage concurrentiel, la direction consacre beaucoup d'efforts au soutien des marques de Weston Foods. Les marques de commerce de la société figurent en italique lorsqu'elles sont mentionnées dans la présente notice.

Les noms des marques clés utilisés par Weston Foods comprennent *Wonder*, *Country Harvest*, *Tout sauf gluten*, *D'Italiano*, *ACE Bakery*, *Haddad*, *Rubschlager Baking*, *Gadoua*, *Old Mill*, *Maplehurst*, *Weston* et *Première Fournée*. Weston Foods a également des ententes avec Grupo Bimbo pour la fabrication, vente et distribution au Canada de produits de boulangerie sous les marques suivantes : Thomas^{MD}, Oroweat^{MD} et Brownberry^{MD} au Canada. En 1939, Weston Foods est devenue le premier fabricant avec l'autorisation de biscuits pour les Guides aux États-Unis. En juin 2017, Weston Foods s'est associée avec Flowers Foods, Inc. pour reprendre les droits exclusifs de fabrication et de commercialisation du *Méchant Bon Pain*^{MD} au Canada.

Caractère saisonnier

Les activités d'exploitation de Weston Foods au chapitre du niveau des stocks, du volume des ventes et de la composition du chiffre d'affaires sont touchées à divers degrés par certaines périodes fériées et par leur caractère saisonnier ainsi que le calendrier de vente des biscuits pour les Guides. Weston Foods surveille continuellement l'incidence que les périodes fériées et les fluctuations saisonnières peuvent avoir sur son activité et ajuste au besoin le niveau des stocks ainsi que les calendriers de production et de livraison.

Main-d'œuvre et emploi

Weston Foods emploie environ 6 000 salariés à temps plein et à temps partiel travaillant à l'exploitation de la boulangerie. Environ 40 % des salariés sont régis par diverses conventions collectives qui sont négociées en fonction de chaque usine ou unité, habituellement pour une période d'au moins quatre ans. Aucune des conventions collectives ne revêt une importance prédominante sur l'ensemble des activités de Weston Foods.

Environnement

Weston Foods a mis en œuvre des programmes en matière d'environnement et a établi des politiques et des procédures destinées à assurer le respect des exigences de toutes les dispositions législatives et des normes de l'industrie qui s'appliquent dans ces domaines. À cette fin, Weston Foods procède à des évaluations et vérifications de risques pour l'environnement par l'intermédiaire de ressources internes et externes; elle a également mis en œuvre des programmes de sensibilisation des salariés dans tous ses sites d'exploitation. Weston Foods s'emploie à être responsable sur le plan social et environnemental et reconnaît que les efforts qu'elle déploie, en présence de forces concurrentielles, pour assurer sa croissance économique et sa rentabilité doivent tenir compte de ses responsabilités en matière de saine gestion environnementale et de considérations d'ordre écologique.

Weston Foods s'est engagée à satisfaire aux besoins de sa clientèle en matière d'approvisionnement durable de certains ingrédients, tels que l'huile de palme. Les coûts de l'énergie et les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur les activités de Weston Foods et, par conséquent, les principaux facteurs, comme la consommation d'énergie, sont surveillés et des programmes d'économies d'énergie sont instaurés.

Weston Foods, qui gère un important parc immobilier et d'autres installations, est exposée à des risques ordinaires pour l'environnement liés à la contamination d'immeubles et d'installations selon leur utilisation causée soit par les occupants ou les propriétaires précédents, soit par les propriétés avoisinantes, soit par ses propres activités. De plus, les installations de fabrication de Weston Foods utilisent des appareils de réfrigération pour préserver la qualité des produits périssables et pour produire et entreposer des produits finis. En cas de bris, ces appareils pourraient libérer des gaz frigorigènes entraînant possiblement des émissions de gaz à effet de serre et/ou la réduction de la couche d'ozone. Ces installations génèrent également des eaux usées pouvant excéder les niveaux permis prescrits par les organismes gouvernementaux concernés. En raison de pareilles situations ainsi que d'autres questions en matière de conformité liée à l'environnement, Weston Foods pourrait être exposée à des coûts additionnels et inattendus liés aux activités de remise en état connexes, y compris dépens et coûts liés à la réglementation.

De plus, Weston Foods est assujettie aux lois portant sur la responsabilité des détaillants, détenteurs de marques de commerce et importateurs à l'égard des coûts résultant du recyclage et de l'élimination des déchets provenant des emballages de produits destinés aux consommateurs et du matériel imprimé qui leur est distribué.

Innocuité des aliments et santé publique

Weston Foods a mis en place des politiques et des programmes visant à faire en sorte que ses produits respectent ou dépassent toutes les exigences réglementaires applicables en matière de salubrité alimentaire, d'étiquetage des produits et d'emballage. Weston Foods est exposée, toutefois, à d'éventuelles responsabilités associées à l'innocuité des aliments et aux défauts des produits pouvant découler des matières premières, de la fabrication, de la distribution et de la présentation des produits, y compris les produits fabriqués en sous-traitance pour Weston Foods. Toute défaillance ou tout arrêt d'importance de ces systèmes pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Weston Foods pourrait se trouver en position de vulnérabilité advenant une importante poussée de maladie d'origine alimentaire ou d'autres préoccupations relatives à la santé publique concernant certains produits alimentaires, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Un événement ou incident de cette nature pourrait causer un tort aux fournisseurs et à la clientèle de Weston Foods et aux consommateurs, entraîner une publicité négative ou entacher les marques de Weston Foods et pourrait également conduire à des responsabilités imprévues découlant de réclamations en justice ou autres. De plus, le défaut de remonter à l'origine de tout produit ou ingrédient

contaminé ou défectueux ou de les repérer pourrait entraver l'efficacité de Weston Foods dans l'éventualité d'un rappel de produits. L'un ou l'autre de ces événements pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités ou la performance financière de la société.

Des procédures de gestion des incidents sont en place si pareil incident venait à se produire. En l'occurrence, seule une exécution bien orchestrée de ces procédures assurera le succès de l'intervention. Toutefois, il n'y a aucune certitude que les risques liés seront amenuisés ou ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités ou la performance financière de la société ne se produiront pas. La plupart des installations Weston Foods sont maintenant certifiées selon les normes universelles British Retail Consortium ou Safe Quality Food relatives aux normes de qualité et de sécurité mondiales approuvées par l'initiative mondiale de la sécurité alimentaire (Global Food Safety Initiative). Par ailleurs, le comité de la gestion des risques et de la conformité du conseil d'administration reçoit régulièrement des rapports de la direction traitant des questions actuelles et problématiques potentielles futures, des risques, des programmes et des initiatives.

Recherche et développement et nouveaux produits

Les équipes d'élaboration des produits de Weston Foods consacrent leurs efforts à la mise au point d'un savoir-faire technologique et de formules, recettes et produits exclusifs. Weston Foods dispose de ressources en recherche et développement applicables à ses produits de boulangerie frais, surgelés ou artisanaux et de biscuits qui sont continuellement engagées dans des activités de recherche et développement pour tirer parti des informations sur la clientèle et stimuler l'innovation à long terme. De plus, à l'occasion, Weston Foods établit des relations stratégiques avec des personnes-ressources des sciences de l'alimentation et du domaine culinaire et d'autres sociétés de fabrication de produits alimentaires ou des entreprises qui ont des produits de marque, afin que les parties tirent mutuellement profit de leur expertise ou de leurs marques respectives.

Au premier trimestre de 2017, Weston Foods a conclu un contrat de licence exclusive avec Flowers Foods, Inc. pour assurer la fabrication et la commercialisation des pains frais de la marque *Méchant Bon Pain*^{MD} au Canada. La société a commencé à vendre ces produits le 1^{er} juin 2017.

Également en 2017, Weston Foods a lancé les collations *P'tits pains de la moisson* sous sa marque *Country Harvest*, ainsi que les bagels *Wonder Extra Soft*. Weston Foods a aussi collaboré avec Loblaw dans le cadre du lancement de plusieurs nouveaux pains et bagels de la gamme *PC Menu Bleu*.

Activités à l'étranger

Les installations de fabrication de Weston Foods sont situées au Canada et aux États-Unis. Toute forte pression économique ou exercée par la concurrence, incluant les fluctuations du cours du dollar américain relativement au dollar canadien, pourrait avoir une incidence sur les résultats consolidés de Weston Foods. Weston Foods possède à part entière plusieurs filiales étrangères qui détiennent certains actifs de Weston Foods, y compris des actifs d'exploitation aux États-Unis.

De plus amples renseignements sur l'entreprise de Weston Foods se trouvent dans le rapport de gestion 2018 de la société dont les renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et se trouvent au www.sedar.com.

Loblaw

Loblaw compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés et les pharmacies détenues par des pharmaciens-propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de Loblaw englobe les services de cartes de crédit, les services de courtage d'assurance, les certificats de placement garanti ainsi que les services de télécommunications, et il exploite le programme *PC Optimum*.

Secteur Vente au détail

Loblaw est l'un des plus grands détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté au Canada, de même que l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. Loblaw possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques *le Choix du Président*, *Life Brand*, *sans nom* et *Joe Fresh*. De plus, grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, les consommateurs canadiens accumulent des récompenses dans les magasins de Loblaw.

Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous :

Division Escompte

La proposition des bannières à escompte de Loblaw, comprenant notamment *No Frills*, *Maxi* et *Maxi & Cie*, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts pour investir continuellement dans les prix. La bannière *Real Canadian Superstore*, qui met l'accent sur la valeur totale, réunit sous un même toit un vaste assortiment de produits d'alimentation, d'articles de soins de santé et de beauté, de vêtements et d'articles de marchandise générale. Plusieurs magasins d'alimentation de la division Escompte de Loblaw comptent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Escompte sont soit franchisés, soit détenus par Loblaw.

Division Marché

Les bannières de la division Marché de Loblaw, comprenant notamment *Loblaws*, *Zehrs*, *Your Independent Grocer/Votre Épicerie Indépendante*, *Real Atlantic Superstore*, *Dominion* (marque de commerce utilisée sous licence), *Provigo*, *City Market* et *Valu-Mart*, incarnent la vision de Loblaw en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de la division entretiennent également des liens avec les communautés où ils exercent leurs activités. Ils se regroupent en deux formats principaux : les magasins de type *Voisin*, réputés pour leur expérience de magasinage et leur service personnalisé, et les magasins nouveaux ou rénovés de type *Inspiration*, dont le réseau s'étend sans cesse, et qui sont spécialisés dans les découvertes gastronomiques. La plupart des magasins d'alimentation de la division Marché de Loblaw comptent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Marché sont soit franchisés, soit détenus par Loblaw.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix*. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens-propriétaires autorisés à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de Loblaw. De nombreux magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix comptent aussi une *galerieBEAUTÉ*, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, les bannières Shoppers Drug Mart/Pharmaprix regroupent aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des pharmacies de détail *Shoppers Simply Pharmacy* (*Pharmaprix Simplement Santé* au Québec), qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels; des magasins *Shoppers Home Health Care*, qui vendent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux particuliers; des magasins *Wellwise*, qui proposent des ressources aux consommateurs canadiens désirant mieux contrôler les effets du vieillissement, et les magasins *Murale*, qui proposent des produits de beauté haut de gamme.

En plus de son réseau de magasins de détail, Loblaw détient Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc., fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, MediSystem Technologies Inc., fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que QHR Corporation, chef de file en matière de technologies de soins de santé.

Répartition géographique et bannières

Au 29 décembre 2018, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-propriétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants² :

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-propriétaires
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	28
Île-du-Prince-Édouard	4	5	4
Nouvelle-Écosse	30	17	35
Nouveau-Brunswick	20	20	38
Québec	149	60	179
Ontario	200	308	629
Manitoba	15	6	43
Saskatchewan	16	14	36
Alberta	50	51	166
Territoires du Nord-Ouest	0	2	1
Yukon	1	1	2
Colombie-Britannique	53	44	176
Total	550	535	1 337

² À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 29 décembre 2018, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-proprétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes³ :

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-proprétaires
Division Marché			
Loblaws	46	0	—
Provigo	11	57	—
Provigo Le Marché	14	2	—
Valu-mart	0	55	—
Independent / Indépendant	0	128	—
City Market	0	9	—
Zehrs	42	0	—
Atlantic Superstore	51	0	—
Dominion ⁴	11	0	—
T&T Supermarket	26	0	—
Fortinos	0	23	—
Division Escompte			
Maxi	90	0	—
Maxi & Cie	23	0	—
Extra Foods	11	3	—
No Frills	0	258	—
Real Canadian Superstore	117	0	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix			
Home Health Care/Wellwise	43	—	0
Murale	3	—	0
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	0	—	1 292
Shoppers Simply Pharmacy/Pharmaprix Simplement Santé	0	—	45
Beauty Clinic	1	0	—
Vente de gros			
Cash & Carry	5	0	—
Club Entrepôt	4	0	—
Presto	6	0	—
Real Canadian Wholesale Club	41	0	—
Vêtements			
Joe Fresh	5	—	—
Total	550	535	1 337

³ À l'exception des magasins d'alcools, des magasins alimentaires affiliés indépendants et des comptes indépendants.

⁴ Marque de commerce utilisée sous licence.

Au 29 décembre 2018, la superficie totale des magasins détenus par Loblaw, des magasins franchisés et des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-propriétaires s'établissait respectivement à environ 35,6 millions de pieds carrés, 16,3 millions de pieds carrés et 18,5 millions de pieds carrés. Loblaw, détenait, directement ou indirectement, 9 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins qu'elle détient et 5 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses propriétés en voie d'aménagement ou détenus aux fins d'aménagement futur. La plupart des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps.

Produits de marques contrôlées

Loblaw a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans son réseau de magasins et offerts, en quantité limitée, à certains magasins d'alimentation indépendants. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de Loblaw travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. Loblaw ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

Loblaw commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment, mais sans s'y limiter, le *Choix du Président*, *PC Biologique*, *PC Menu bleu*, *PC Collection noire*, *sans nom*, *Délices du marché*, *Everyday Essentials*, *Life at Home*, *T&T*, *Exact* et *Life Brand*.

Loblaw propose aussi les vêtements, accessoires, chaussures et cosmétiques de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, dans les magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix (assortiment restreint de produits) et grâce à des distributeurs internationaux à l'extérieur du Canada. Loblaw s'efforce d'offrir une ligne de vêtements et une gamme d'articles de marchandise générale en complément de son offre de produits alimentaires.

Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, qui est le résultat de la fusion, le 1^{er} février 2018, des programmes de fidélisation *PC Plus* et *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, les consommateurs peuvent accumuler des récompenses dans les magasins de Loblaw.

Le programme *PC Optimum* est entièrement numérique et offre aux clients de recevoir chaque semaine des offres personnalisées sur les produits qu'ils achètent le plus et de bénéficier d'une expérience sur mesure.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président*, les clients obtiennent des points *PC Optimum* qu'ils peuvent ensuite échanger contre des produits d'épicerie ou autres dans les magasins participants au sein du réseau de Loblaw ainsi que sur certains sites de commerce électronique.

Le programme de fidélisation permet à Loblaw de bénéficier d'outils de gestion des relations-clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle, de mettre au point des promotions ciblées et d'accroître la fidélité de sa clientèle, son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Loblaw est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de Loblaw et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de Loblaw. Loblaw évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, Loblaw instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de Loblaw compte 25 centres de distribution au Canada. Loblaw a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs publics tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, Loblaw ne dépend d'aucun de ces tiers.

Loblaw s'efforce également de s'approvisionner de manière responsable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales », aux pages 24 à 27, pour obtenir plus de renseignements.

Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. Loblaw rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Loblaw subit la pression concurrentielle provenant tant de l'accroissement du type et du nombre d'entreprises qui lui font concurrence, dont des concurrents non traditionnels, que de l'expansion ou de la rénovation des magasins de concurrents existants. La société est également confrontée à une concurrence de la part des entreprises offrant des produits de services financiers, en particulier celles qui proposent des cartes de crédit de consommateur et des programmes de fidélisation connexes.

Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de Loblaw relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

Secteur Services financiers

La Banque PC offre aux consommateurs des services financiers de marque Services financiers le Choix du Président, notamment la carte MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

En 2017, la Banque PC a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque Services financiers le Choix du Président. La réduction progressive des activités a été en grande partie menée à terme en mai 2018. La Banque PC poursuit l'exploitation du programme MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle cherchera à continuer d'améliorer ses services de cartes de crédit et son programme de fidélisation *PC Optimum*.

Par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, Loblaw offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation. Loblaw propose également des produits et services de téléphonie mobile par l'intermédiaire des kiosques *La Boutique Mobile*, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire de son réseau de magasins d'alimentation partout au pays.

Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des cartes de crédit est hautement concurrentiel. Les cartes de crédit offertes par la Banque PC livrent concurrence aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients, qui témoignent d'une demande croissante à l'égard d'une bonne valeur, d'un service hors pair et de programmes qui récompensent leur fidélité, se

redéfinissent. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte de crédit MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables. En septembre 2018, les *Services financiers le Choix du Président* sont arrivés en tête du classement dans l'étude inaugurale de J.D. Power sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des cartes de crédit canadiennes.

Crédit

La Banque PC a établi un cadre de gestion de l'appétit pour le risque de crédit précisant les seuils de hiérarchisation des décisions en fonction du risque et les seuils de tolérance au risque du Conseil d'administration de la Banque PC. Le cadre de gestion de l'appétit pour le risque de la Banque PC a été approuvé par le conseil d'administration. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients MasterCard^{MD} *Services financiers le Choix du Président*, ainsi que d'autres risques. Pour réduire le risque de crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit de même que des techniques assurant l'efficacité des processus de gestion et de recouvrement des comptes.

Effectif

En date du 29 décembre 2018, l'effectif de Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-propriétaires, comptait environ 197 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de Loblaw travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

Propriété intellectuelle

Loblaw a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des pharmacies détenues par des pharmaciens-propriétaires. Les marques de commerce de Loblaw utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de Loblaw comprend également les noms de domaines, les conceptions d'emballage de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de Loblaw constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur.

Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales

L'approche de Loblaw en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») repose sur sa raison d'être, soit d'aider chacun à *Profiter pleinement de la vie*. En s'approvisionnant de manière responsable, en respectant l'environnement et en s'engageant au sein des collectivités dans lesquelles elle est présente, Loblaw vise à être un contributeur essentiel à la vie canadienne, tant aujourd'hui que pour les générations futures.

Les initiatives de Loblaw en matière de RSE englobent notamment les champs d'intervention suivants :

Approvisionnement responsable

Loblaw s'efforce de s'approvisionner de manière responsable et elle a réalisé des progrès importants en offrant davantage de produits durables et éthiques. Elle a repéré nombre d'occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la chaîne d'approvisionnement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'approvisionnement en provenance de l'étranger. Les initiatives récentes et courantes à cet égard sont notamment les suivantes :

- Mise à jour du code de conduite des fournisseurs – Aux termes de ce code de conduite, les fournisseurs de Loblaw s'engagent à adopter des comportements et des pratiques qui respectent les valeurs et le code de conduite interne de Loblaw.
- Conditions de travail – Loblaw a mis au point un processus sur mesure faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement pour aider à garantir que ses fournisseurs internationaux respectent les normes de travail locales pour les salariés et leur offrent des conditions de travail sécuritaires.
- L'accord sur les incendies et la sécurité des immeubles (Accord on Fire and Building Safety) du Bangladesh – Récemment, Loblaw a joué un rôle majeur dans l'établissement et la mise en œuvre de l'accord de transition, qui est entré en vigueur en 2018 à l'expiration de l'accord initial.
- Transparence – Loblaw continue de publier les listes des usines où est sous-traitée la fabrication de vêtements et de chaussures. Cette transparence permet à Loblaw de continuer à renforcer ses processus et de trouver des manières de collaborer davantage.
- Approvisionnement local – Loblaw est fière de travailler avec les fermiers, les pêcheurs et les producteurs locaux. Plus de 30 % des achats de produits annuels de Loblaw proviennent de producteurs canadiens. Au plus fort de la saison des récoltes, environ 50 % des produits de Loblaw proviennent du Canada. Le poulet et le porc *PC Simplement bon* de Loblaw proviennent exclusivement de fermiers canadiens.
- Approvisionnement en coton – Loblaw s'est engagée à ne pas utiliser de coton provenant du Turkménistan ou de l'Ouzbékistan en raison de l'exploitation des enfants qui travaillent à la récolte du coton à l'automne.
- Défense des animaux – Depuis 2019, *Joe Fresh* interdit l'approvisionnement en mohair et en angora et leur utilisation dans la production de vêtements en raison de préoccupations liées au bien-être des animaux, et Loblaw ne s'approvisionne qu'en veau provenant de stabulations libres.

Respect de l'environnement

Loblaw a pour objectif de continuer à réduire l'incidence, sur l'environnement, de ses activités, plus particulièrement dans les secteurs des résidus, de l'électricité, du transport et de l'emballage.

Le programme de réduction des sacs de plastique de Loblaw, en place depuis longtemps, a eu des répercussions notables. Faire payer les sacs de plastique aux clients a entraîné une réduction de près de 11 milliards de sacs dans les magasins de Loblaw depuis le début du programme.

En 2018, Loblaw s'est jointe à la Circular Economy Leadership Coalition pour collaborer avec des représentants du secteur, des organisations non gouvernementales, des chercheurs et des organismes gouvernementaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions d'économie circulaire visant à éliminer les déchets.

Bien que le secteur du détail ne contribue que peu aux volumes de résidus alimentaires, Loblaw comprend l'incidence qu'elle peut avoir sur l'ensemble de la chaîne de valeur et auprès de la clientèle. C'est la raison pour laquelle en 2018, Loblaw s'est engagée à réduire ses déchets alimentaires de 50 % d'ici 2025. Loblaw compte cinq catégories de prévention et de détournement des résidus alimentaires.

- Récupération – Loblaw est l'un des plus grands donateurs aux banques alimentaires au Canada. En 2018, elle a donné environ 4,4 millions de livres de nourriture. Loblaw est associée à Second Harvest depuis 25 ans et à Banques alimentaires Canada depuis 2009. Plus de 300 magasins donnent des denrées périssables à des banques alimentaires et à des organisations de lutte contre la faim locales.

- Nourriture animale – Les résidus des produits de boulangerie de l'Ontario sont transformés en nourriture animale à base de céréales.
- Compostage – Au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Ouest canadien, les parures et les aliments périssables non comestibles sont transformés en engrais.
- Utilisation industrielle – La graisse consistante à l'échelle nationale est convertie en biodiesel. Le résultat de l'équarrissage des animaux et des produits de la mer est converti en produits à valeur ajoutée.
- Production d'énergie – En Ontario, les parures et la graisse brune sont envoyées à des digesteurs anaérobies pour produire de l'énergie verte.

En 2016, Loblaw s'est engagée à réduire son empreinte de carbone de 20 % d'ici 2020 et de 30 % d'ici 2030 par rapport à un référentiel de 2011. Son plan d'action se concentre sur les magasins et les centres de distribution écoénergétiques, sur le transport à faible consommation de carburant ainsi que sur la gestion des fuites de réfrigérants et le détournement des résidus organiques. Loblaw prévoit que sa réduction de carbone respectera les cibles nationales du Canada et, comme d'autres sociétés canadiennes tournées vers l'avenir, montre qu'il est possible d'atteindre de tels objectifs sans sacrifier la croissance économique.

En 2017, Loblaw avait réduit ses émissions de carbone de 21,9 % par rapport à son niveau de référence, et elle progresse bien vers l'atteinte de son objectif de réduction de son empreinte de carbone de 30 % d'ici 2030.

Engagement au sein des collectivités

Loblaw mène plusieurs activités de bienfaisance qui sont à la base de son approche axée sur la collectivité en matière de RSE. Les principales activités de bienfaisance de Loblaw visent l'aide aux familles canadiennes conformément à sa raison d'être, soit *Profiter pleinement de la vie*, en mettant à l'avant-plan la santé des femmes et en s'attaquant au problème de la faim chez les enfants.

- **La Fondation pour les enfants le Choix du Président** (la « Fondation ») croit que rien ne favorise le succès autant que la bonne nutrition des enfants. En 2017, la Fondation a annoncé un engagement de 150 millions de dollars sur les 10 prochaines années visant à combattre la faim chez les enfants et à enseigner des notions de nutrition aux enfants de tout le pays en s'appuyant sur deux nouveaux piliers stratégiques : a) nourrir les enfants sainement pour alimenter leur journée; b) apprendre aux enfants à se nourrir sainement pour leur permettre de faire des choix plus sains, plus responsables et mieux informés. La Fondation, en tant que plus généreux donateur du Canada soutenant les programmes de nutrition scolaires et grâce à ses partenariats nouveaux ou de longue date, fera en sorte que les enfants mangent à leur faim et qu'ils apprennent l'importance de la nutrition et ses conséquences sur le bien-être. La Fondation lutte contre la faim chez les enfants depuis 2008 et, au fil du temps, a versé plus de 54 millions de dollars à des organismes qui nourrissent chaque année plus de 500 000 enfants.
- **Le programme PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.**, la santé des femmes avant tout, est conçu pour aider les femmes à accorder la priorité à leur santé physique, mentale et émotionnelle. Le programme permet de partager l'expertise de nos partenaires au sein d'organismes chefs de file dans la santé des femmes, d'offrir de nouvelles ressources en matière de santé et de mettre en relation les femmes entre elles grâce à des initiatives locales axées sur la santé des femmes partout au Canada. Au cours des huit dernières années, **SHOPPERS LOVE. YOU.** et **PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.** ont effectué des dons de plus de 70 millions de dollars au profit de plus de 250 000 femmes au Canada.
- **Nourrir les gens de notre voisinage** Chaque magasin d'alimentation participant de Loblaw est jumelé à une banque alimentaire locale. Ces banques alimentaires sont soutenues tout au long de l'année, notamment grâce à deux collectes annuelles. En 2018, plus de 1,8 million de livres de denrées et 3,4 millions de dollars ont été remis aux banques alimentaires de l'ensemble du pays.

Profiter pleinement de la vie

Loblaw a aussi pour objectif d'aider les clients à profiter pleinement de la vie et d'enrichir les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités grâce aux produits et aux services offerts en magasin, notamment :

- les produits *PC VERT*, que Loblaw offre aux clients depuis les années 80;
- les produits *PC Menu Bleu*, disponibles depuis les années 90;
- *PC Simplement bon*, qui offre de la viande provenant d'animaux élevés sans antibiotiques ni hormones ajoutées;
- le système de notation nutritionnelle des produits *Guide-étoiles*;
- les produits *le Choix du Président* à faible teneur en sucre et en sodium;
- des initiatives et des engagements de pratiques durables pour les produits de la mer.

Loblaw publie chaque année ses objectifs en matière de RSE et rend compte de ses progrès dans un document rendu public. Les rapports sur la RSE de Loblaw peuvent être consultés à l'adresse www.loblaw.ca.

Propriétés de Choix

Propriétés de Choix est le propriétaire, le gestionnaire et le promoteur d'un parc immobilier de grande qualité composé de 753 immeubles totalisant une SLB d'environ 66,8 millions de pieds carrés au 31 décembre 2018. L'opération d'acquisition au deuxième trimestre de 2018 est venue ajouter 209 immeubles et une SLB de 22,7 millions de pieds carrés composée d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles industriels, d'immeubles de bureaux et d'immeubles résidentiels au parc immobilier, et a augmenté la concentration d'immeubles dans les principaux marchés canadiens. L'opération d'acquisition a également permis d'étendre les capacités opérationnelles et de location de Propriétés de Choix, complétant ainsi sa plateforme d'aménagement interne existante. Le parc immobilier de Propriétés de Choix comprend 599 immeubles de commerce de détail, 113 immeubles industriels, 16 complexes à bureaux, 3 immeubles résidentiels multifamiliaux et 22 immeubles en aménagement. Les immeubles de commerce de détail sont composés de : i) 306 immeubles ayant un magasin autonome exploité sous une enseigne appartenant à Loblaw; ii) 230 immeubles ayant un magasin pilier exploité sous une enseigne appartenant à Loblaw et au moins un locataire tiers, et iii) 63 immeubles ayant uniquement des locataires tiers.

Parc immobilier d'immeubles de commerce de détail

Le parc immobilier d'immeubles de commerce de détail est principalement axé sur les locataires détaillants de biens de première nécessité. Propriétés de Choix considère la portion « commerce de détail » de son parc immobilier comme la fondation lui permettant de maintenir des flux de trésorerie fiables. La stabilité est atteinte non seulement par l'importante présence nationale dans les principaux marchés canadiens, mais également grâce à la relation stratégique et les baux à long terme avec Loblaw, premier détaillant en importance au Canada. Cette alliance stratégique procure à Propriétés de Choix un accès à de futures locations et aux occasions connexes auprès de Loblaw, de Pharmaprix/Shoppers Drug Mart et des autres enseignes appartenant à Loblaw.

Parc immobilier d'immeubles industriels

Le parc immobilier d'immeubles industriels est axé sur des installations de distribution, des entrepôts et des immeubles servant à l'industrie légère dont la taille et la configuration combleront facilement les différents besoins d'un large éventail de locataires. Dans ce secteur, Propriétés de Choix met l'accent sur d'importants actifs de distribution construits à cette fin pour Loblaw et sur des actifs industriels « génériques » de grande qualité. Les immeubles sont situés dans des marchés de distribution cibles partout au Canada où Propriétés de Choix peut constituer une masse critique afin de bénéficier d'efficacités au chapitre de la gestion et de répondre aux exigences concernant l'expansion ou la contraction du bassin de locataires. Le terme « générique » désigne des produits qui sont susceptibles de plaire à une vaste gamme d'utilisateurs potentiels de sorte que les délais de location ou de relocation sont réduits.

Parc immobilier d'immeubles de bureaux

Le parc immobilier d'immeubles de bureaux est axé sur les grands immeubles bien situés dans des marchés cibles tout en privilégiant le centre-ville de certaines des plus grandes villes canadiennes. Propriétés de Choix a pour objectif de rechercher des partenaires institutionnels pour ces actifs, de manière à pouvoir diversifier le risque. À titre d'associé directeur, Propriétés de Choix améliore sa performance globale grâce aux revenus de frais tirés de la gestion courante et des activités de location de ces immeubles.

Parc immobilier d'immeubles résidentiels

Le parc immobilier d'immeubles résidentiels est un nouvel ajout aux actifs de Propriétés de Choix. L'immobilier résidentiel locatif fournit une diversification additionnelle des produits des activités ordinaires et offre davantage d'occasions d'investissement pour la croissance des actifs de Propriétés de Choix. Plusieurs de ces occasions d'aménagement d'immeubles résidentiels passent par la densification des emplacements de commerce de détail actuels de Propriétés de Choix en y ajoutant des immeubles résidentiels. Le parc immobilier d'immeubles résidentiels de Propriétés de Choix est situé dans les grandes villes canadiennes et comprend à la fois des immeubles locatifs récemment construits à cette fin et des secteurs résidentiels à vocation mixte dont plusieurs sont situés à proximité des transports en commun.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de Propriétés de Choix comprenait les biens immobiliers suivants au Canada :

Territoire	Commerce de détail	Entrepôts	Bureaux	Locaux industriels	Terrains	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	9	1				10
Île-du-Prince-Édouard	4					4
Nouvelle-Écosse	47	14	4			65
Nouveau-Brunswick	27	4				31
Québec	115	2	2	1		120
Ontario	239	36	6	14	1	296
Manitoba	16					16
Saskatchewan	18	1				19
Alberta	82	52	2	7	2	145
Colombie-Britannique	39	3	2			44
Territoire-du-Nord-Ouest	1					1
Yukon	1					1
Total	598	113	16	22	3	752

Situation concurrentielle du secteur Propriétés de Choix

Figurant parmi les plus importantes entités immobilières cotées en bourse au Canada, Propriétés de Choix fait concurrence à d'autres investisseurs, gestionnaires et propriétaires de biens immobiliers. Des locataires stables et des immeubles pouvant être achetés ou aménagés sont les principaux actifs recherchés par les entités immobilières en question. Pour attirer les locataires souhaitables avec des clauses contractuelles appréciables, les entités immobilières en question se distinguent habituellement en mettant de l'avant l'emplacement, l'âge et l'état de l'immeuble, la commercialisation efficace et l'efficacité sur le plan de l'exploitation. Grâce à l'importance de ses actifs disséminés dans l'ensemble du Canada, aux contrats de location à long terme et une alliance stratégique avec Loblaw ainsi qu'à un programme d'aménagement existant, tous ces facteurs étant soutenus par une saine gestion financière, Propriétés de Choix est en bonne position pour livrer concurrence dans le secteur immobilier canadien.

Salariés

Au 31 décembre 2018, Propriétés de Choix comptait 238 salariés à temps plein. La majorité des salariés sont basés dans les bureaux de Propriétés de Choix à Toronto, en Ontario; les autres sont basés dans les bureaux régionaux à travers le Canada.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 13 février 2018, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com or www.choicereit.ca.

Aménagement

Propriétés de Choix est d'avis que l'aménagement et le réaménagement d'immeubles en vue d'en optimiser l'usage sont des moteurs clé de la croissance. Dans le cadre de son programme d'aménagement, Propriétés de Choix entend tirer parti de ses immeubles ayant un magasin d'alimentation pilier, en ciblant plus particulièrement l'aménagement de commerces de détail et d'immeubles à usage mixte. Le portefeuille de projets d'aménagement de Propriétés de Choix comprend i) l'aménagement de toute densité excédentaire qu'elle possède et qui présente un potentiel de densification au niveau du sol, ii) le réaménagement de ses immeubles dans les marchés clés; et iii) l'aménagement de nouveaux immeubles de commerce de détail ou d'immeubles à usage mixte.

Propriétés de Choix a affiné davantage son programme d'aménagement en se fondant sur certains facteurs, y compris la rentabilité financière attendue, la facilité à louer les nouveaux espaces, la fonctionnalité de la conception, le marché géographique, l'emplacement, l'équipement et la valeur future escomptée. Les calendriers des projets d'aménagement s'échelonnent sur plusieurs mois, voire dans certains cas plusieurs années, et les locataires sont supposés prendre possession de leurs locaux lorsqu'ils sont aménagés. Propriétés de Choix continue d'affiner son portefeuille de projets d'aménagement en se fondant en partie sur les autorisations municipales, les baux des locataires et les coûts d'aménagement. Propriétés de Choix s'attend à investir au total environ 600 millions de dollars avant la fin de 2021.

Dans le cadre de l'accord d'alliance stratégique, tant Propriétés de Choix que Loblaw bénéficient des travaux de construction, d'aménagement et de réaménagement résultant en la densification de ces immeubles. Plus particulièrement, Propriétés de Choix bénéficie de la propriété de densité excédentaire et de l'aménagement de tout immeuble concerné, et Loblaw bénéficie de l'augmentation potentielle de l'achalandage à la suite de l'aménagement de nouveaux commerces de détail ou immeubles à usage mixte adjacents et complémentaires.

Programme de financement mezzanine

Afin de multiplier les occasions d'acquisition et d'aménagement, Propriétés de Choix a mis en place un programme avec un groupe d'importants promoteurs immobiliers dans le cadre duquel Propriétés de Choix procure du financement mezzanine et/ou du financement par entente de copropriété aux fins d'aménagement. En général, ces activités de financement permettent à Propriétés de Choix de participer aux projets d'aménagement ou lui offrent la possibilité d'acquérir une participation dans l'immeuble à revenu aménagé.

V. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

La société est déterminée à gérer ses activités de façon convenable et éthique, et ce, à tous les niveaux. Tant GWL (en son nom propre et au nom de Weston Foods) que Loblaw et Propriétés de Choix se sont dotées d'un Code de conduite auquel leurs salariés et administrateurs respectifs sont tenus d'adhérer sur une base régulière. Ledit code énonce les attentes de la société quant à la conduite adéquate et conforme à l'éthique. GWL, Loblaw et Propriétés de Choix passent régulièrement en revue leur Code de conduite respectif pour s'assurer qu'il demeure conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie.

GWL, Loblaw et Propriétés de Choix ont chacune mis en place un comité de la gestion des risques et de la conformité composé de membres de la haute direction, lequel contrôle l'observation du Code de conduite de l'entité et détermine

la façon optimale d'assurer d'une conduite éthique dans les affaires. La société et ses filiales encouragent la dénonciation des comportements contraires à l'éthique et ont mis sur pied des lignes téléphoniques anonymes sans frais qui peuvent être utilisées par les salariés afin de signaler les irrégularités soupçonnées dans les pratiques comptables, le contrôle interne ou la vérification et des comportements contrevenant à l'éthique concernant la société et ses filiales.

Loblaw a également adopté un code de conduite pour ses fournisseurs qui décrit ses attentes en matière de déontologie dans un certain nombre de secteurs, dont la responsabilité sociale.

Les systèmes informatiques de la société contiennent des renseignements personnels de clients, titulaires de carte de crédit et salariés. La société est assujettie à diverses lois concernant la protection des renseignements personnels de ses clients, de ses titulaires de cartes et de ses salariés et s'est dotée d'un code de protection de la vie privée où sont présentées des lignes directrices sur le traitement des renseignements personnels. Loblaw s'est dotée de son propre code de protection de la vie privée. Toute erreur ou lacune quant à la sécurité des données ou toute incapacité par la société d'appliquer ses politiques, la loi ou des pratiques commerciales éthiques pourrait porter atteinte de manière notable à sa réputation et à ses marques et pourrait donc avoir une incidence nuisible sur sa performance financière.

VI. RISQUES D'EXPLOITATION, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Elle a donc instauré un programme de repérage et de gestion des risques d'entreprise de manière à assurer sa croissance et sa réussite de manière continue.

Programme de gestion des risques d'entreprise

Le programme de gestion des risques d'entreprise vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer des niveaux adéquats de tolérance aux risques en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ainsi que dans d'autres processus de planification des activités de la société serviront à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de gestion des risques d'entreprise n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon la propension à prendre des risques de la société et le niveau de tolérance aux risques. Ce programme est conçu de manière à :

- contribuer à une gouvernance d'entreprise plus efficace en offrant une vue d'ensemble des risques auxquels la société est exposée;
- permettre à la société de se concentrer sur les principaux risques qui pourraient influencer sur ses objectifs stratégiques en vue de réduire les dommages touchant sa performance financière grâce à une gestion responsable des risques;
- s'assurer que la propension à prendre des risques de la société et son niveau de tolérance aux risques sont bien définis et compris;
- promouvoir une culture de sensibilisation à la gestion des risques et à la conformité au sein de la société;
- soutenir l'élaboration de méthodes et d'outils de gestion des risques uniformes à l'échelle de la société, y compris des méthodes pour les repérer, les évaluer, les mesurer et les contrôler;
- prévoir les risques en en décelant les signes avant-coureurs grâce aux principaux indicateurs de risques.

Appétit pour le risque et gouvernance

Le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») supervise le programme de gestion des risques d'entreprise au moyen notamment d'un examen des risques auxquels est exposée la société et de l'établissement des priorités de celle-ci en matière de risques, de l'approbation annuelle de la politique de gestion des risques et d'un énoncé portant sur l'appétit pour le risque. L'énoncé portant sur l'appétit pour le risque établit les principaux aspects de la société, de

ses valeurs et de ses marques, et fournit une orientation en ce qui concerne l'appétit pour le risque. Des indicateurs de risques principaux sont établis afin d'évaluer la performance de la société au chapitre de la prévention et de la gestion des risques et afin de déterminer si les risques que prend la société respectent son cadre de gestion de l'appétit pour le risque. Les personnes chargées de la gestion des risques se voient attribuer, par la direction, des risques qui correspondent à leurs responsabilités, et elles sont responsables de leur gestion et de la mise en place de stratégies d'atténuation des risques.

Cadre de gestion des risques d'entreprise

Le repérage et l'évaluation des risques sont des éléments importants du processus et du cadre de la gestion des risques d'entreprise. Une évaluation annuelle de la gestion des risques d'entreprise est effectuée pour repérer et mettre à jour les risques découlant d'événements internes ou externes. Cette évaluation est effectuée parallèlement à une planification stratégique fondée sur des entrevues, des sondages et des ateliers dirigés effectués avec des membres de la direction et du Conseil afin d'aligner les opinions des parties prenantes. Cette évaluation est réalisée pour chaque unité commerciale, prise individuellement, ou pour plusieurs d'entre elles, prises ensemble, selon le cas. Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs et sur sa performance financière.

Surveillance des risques et communication de l'information sur les risques

La direction fournit des mises à jour périodiques au Conseil (ou à un comité du Conseil) sur les principaux risques, et l'informe de tout changement important survenu depuis la mise à jour précédente, de tout changement attendu au cours des prochaines périodes et de tout changement important des indicateurs clés définis pour ces risques. De plus, le niveau des risques à long terme (trois ans) est évalué pour suivre les effets possibles à long terme sur les risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de planification d'atténuation des risques.

Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion pour les principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et sur la situation ou la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui pourraient avoir une incidence négative considérable sur la société, ses activités, sa situation financière ou sa future performance financière. Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

Risques d'exploitation

Réforme du réseau de la santé

Une importante fraction du chiffre d'affaires et de la marge brute de Loblaw dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur commerce sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, y compris l'instauration possible d'un régime d'assurance-médicaments national, les changements apportés aux modèles servant à financer les médicaments d'ordonnance, par exemple la mise en place d'un régime d'assurance-médicaments, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles, le prix des médicaments et parfois même le montant des ristournes de fabricants versées aux pharmacies ou aux fournisseurs de produits pharmaceutiques ou reçues par eux. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou

d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par trois types de payeurs : i) les gouvernements ou régimes publics, ii) les assureurs privés ou les employeurs et iii) les patients, qui paient les frais à leur charge. Ces payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Chacune des provinces canadiennes a mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrée par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent, entre autres, la réduction du prix des médicaments génériques, la restriction ou l'interdiction du versement de ristournes par les fabricants et la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée. Certains gouvernements payeurs ont instauré d'autres mesures, comme de restreindre le nombre de médicaments sur ordonnance interchangeables admissibles au remboursement par leurs régimes provinciaux d'assurance médicaments. De plus, le Conseil de la fédération, une institution créée par les premiers ministres provinciaux en 2003 en vue d'établir de meilleures relations intergouvernementales, poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes à des payeurs du secteur privé. De plus, les payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influencer sur ces mêmes éléments pour les payeurs du secteur privé. Qui plus est, les payeurs du secteur privé pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements dans les programmes de remboursement aux pharmacies, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, le financement par ristournes de fabricants et les médicaments sur ordonnance de marque privée, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur les

ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient avoir une incidence négative considérable sur les activités, le chiffre d'affaires et la marge brute de Loblaw. Par ailleurs, Loblaw pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées, particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance et la restriction du financement par ristournes de fabricants, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Atteintes à la cybersécurité, à la vie privée et à la protection des données

Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate, notamment des renseignements personnels sur la santé et des renseignements de nature financière (les « renseignements confidentiels ») concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens-propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, les patients, les titulaires de cartes de crédit et les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien-propriétaire, d'un client, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; des frais aux mesures correctives à prendre.

Déploiement des systèmes de TI et gestion des données

La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave de ses systèmes de TI actuels durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes sur lesquelles la direction puisse fonder la gestion de ses activités quotidiennes ou l'atteinte de ses objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coût prévues ou les efficacités sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière.

Gouvernance, gestion du changement, processus et efficience

De nombreuses initiatives sont en cours afin d'atténuer la complexité et les coûts des activités commerciales de la société et de mettre sur pied une structure opérationnelle à faible coût qui lui permettra de continuer à investir dans ses secteurs de croissance stratégique. Ces efforts comprennent des initiatives ayant pour but d'améliorer les processus et de réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des infrastructures de l'administration, des magasins, de la fabrication et du réseau de distribution, ainsi que d'autres changements organisationnels.

En 2018, la société a conclu l'acquisition de CREIT et Loblaw a procédé à la scission-distribution de sa participation dans Propriétés de Choix. De plus, Weston Foods continue de mettre en œuvre son programme de transformation pluriannuel visant à favoriser sa croissance et sa rentabilité à long terme. Ce programme de transformation comprend notamment des changements qui touchent l'organisation et son fonctionnement et des dépenses d'investissement considérables, dont une mise à niveau de son système de TI.

Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la

réputation et à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Situation concurrentielle et stratégie

La société exerce ses activités dans des secteurs hautement concurrentiels.

Loblaw rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale. D'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les supermarchés. Loblaw subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur le marché de l'épicerie et des pharmacies de détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail. Le programme de fidélisation de Loblaw représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées à ce programme de fidélisation doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure positive. Loblaw a effectué d'importants investissements pour appuyer certaines priorités stratégiques. L'incapacité de mener à bien ces priorités stratégiques pourrait avoir une incidence sur sa capacité de rivaliser avec ses concurrents, ce qui pourrait, par ricochet, nuire à la situation financière de la société.

L'incapacité de Loblaw de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de Loblaw de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité de Loblaw à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation que celle-ci entretient avec ses clients. Loblaw passe régulièrement en revue ses concurrents et leurs stratégies, et elle suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché.

Les concurrents de Weston Foods comprennent des sociétés multinationales de produits de transformation ainsi que des boulangeries de plus petite échelle réparties en Amérique du Nord.

Si Weston Foods et Loblaw n'arrivent pas à soutenir leur position concurrentielle, la performance financière de la société pourrait en souffrir.

Distribution et chaîne d'approvisionnement

La capacité de la société de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de la société pourraient subir l'incidence négative de perturbations imprévisibles attribuables au feu, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux conflits de travail ou à d'autres problèmes d'expédition. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement en produits, et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits dans les magasins. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient avoir une incidence négative sur l'expérience client et sur la capacité de la société à attirer et à fidéliser les clients et pourraient nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Commerce électronique et technologies perturbatrices

La stratégie de commerce électronique de Loblaw représente une occasion d'affaires en croissance. Dans le cadre du commerce électronique, les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable,

notamment un site Web convivial, certains sites Web et offres de produits qui sont intégrés au programme de fidélisation de Loblaw, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien orchestré. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. Loblaw est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment le temps d'arrêt du site Web et toute autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et provinciale, les atteintes à la sécurité et les problèmes de confidentialité du consommateur. L'inefficacité des systèmes technologiques peut compromettre la capacité de Loblaw à faire croître son commerce électronique. Loblaw a augmenté son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de recouvrer les coûts déjà engagés.

Le secteur de la vente au détail évolue rapidement en raison de la montée de l'expérience de magasinage influencée par le numérique et l'émergence des technologies révolutionnaires telles que les paiements numériques, les drones, les voitures intelligentes et la robotique. En outre, la progression des avancées numériques pourrait avoir une incidence sur les besoins d'espace physique des commerces de détail. Même si l'importance de la présence physique d'un détaillant a été démontrée, la superficie et la localisation peuvent être davantage perturbées. L'incapacité de Loblaw à adapter ses modèles d'affaires afin de prendre en compte et de gérer rapidement ce virage pourrait nuire à ses activités et à sa performance financière.

Sécurité des aliments, des médicaments et des produits et santé publique

Les produits de la société pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. La société ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. La société pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave de maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits ou des ingrédients contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait influencer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. Loblaw est également exposée à des risques d'erreurs commises lors de la délivrance des médicaments ou de la prestation des services aux patients ou des consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, ils pourraient, à l'instar du non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins de Loblaw, porter atteinte aux clients, se solder par une publicité défavorable ou nuire aux marques de la société, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière et pourraient donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des pharmaciens-propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne peut être prévue avec certitude.

Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 53 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Recrutement, développement des employés et planification de la relève

La croissance soutenue de la société dépend de sa capacité à embaucher, à retenir et à développer ses dirigeants et le personnel clé. L'incapacité de la société de recruter des employés talentueux et expérimentés et à établir des processus adéquats de planification de la relève et des stratégies de rétention appropriées pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises. Pareilles lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts, rendre plus difficile le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à

exploiter son entreprise et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques

À mesure qu'augmente le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques, Loblaw est à la recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, Loblaw a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de Loblaw. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de Loblaw causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de Loblaw enfreignaient, ou étaient soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers significatifs. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques, y compris de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée, se trouvait affectée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme interchangeables ou les limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Conformité à la réglementation

La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, la pharmacie, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets.

La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ainsi qu'à la situation ou à la performance financière de la société. Pour se conformer à toute modification des lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités.

La société est régulièrement assujettie à des vérifications fiscales de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les autorités fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les

conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation.

Loblaw est assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 6,0 % et un ratio du total des fonds propres de 8 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée Normes de liquidité, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences des organismes de réglementation pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

À l'heure actuelle, Propriétés de Choix est classée comme une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Elle se prévaut également de l'exception relative aux fiducies de placement immobilier prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et elle n'est donc pas assujettie aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour Propriétés de Choix. Si Propriétés de Choix devait cesser d'être admissible à ce classement et à cette exception, l'imposition de Propriétés de Choix et des porteurs de parts, y compris la société, pourrait changer de manière significative et défavorable à certains égards, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des parts.

Il convient de se reporter à la section « Application de la loi » à la page 55 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Relations de travail

L'effectif de la société comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci pourrait entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de la société et nuire à ses activités et à sa performance financière. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient, sur les activités touchées, des répercussions, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre. Les installations de fabrication de Weston Foods en Amérique du Nord sont exposées au risque lié à l'insuffisance ou à l'inadéquation de la main-d'œuvre. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par une diminution de production ou des coûts supplémentaires plus élevés à ces installations de fabrication, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

Conjoncture économique

La croissance des produits et la rentabilité de la société sont tributaires des dépenses discrétionnaires des consommateurs qui à leur tour sont influencées par la conjoncture économique en général. La conjoncture économique pourrait comprendre entre autres les niveaux élevés de chômage et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, les coûts de l'énergie et du carburant, les répercussions des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les impôts, les taux de change et l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques qui ont une incidence sur les habitudes de dépenses et, par conséquent,

sur le paiement des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale, régionale ou locale. L'incertitude de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités et à sa performance financière.

Relations avec les franchisés

Loblaw a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins de détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de Loblaw proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir l'incidence négative de facteurs qui échappent à la volonté de Loblaw. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de Loblaw ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par Loblaw pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à Loblaw.

Le système de franchise de Loblaw est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la Loblaw entretient avec ses franchisés.

Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière. Des changements apportés par Loblaw à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient perturber les activités des magasins franchisés, ou être perçus comme tels, et avoir une incidence négative sur la performance financière des franchisés. Pareille situation pourrait porter atteinte à la réputation de la société ou avoir des conséquences préjudiciables pour la société, notamment des litiges et un recul des produits tirés des magasins franchisés.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens-propriétaires et relations avec les pharmaciens-propriétaires

La réussite de Loblaw et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens-propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, Loblaw compte sur la capacité des pharmaciens-propriétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens propriétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants qui ont conclu des ententes avec Loblaw les autorisant à détenir et à exploiter des magasins de vente au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de Loblaw. De plus, les pharmaciens propriétaires sont assujétiés aux lois sur les franchises. La détérioration de la relation entre Loblaw et les pharmacies détenues par les pharmaciens-propriétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir une incidence défavorable sur les produits comptabilisés par les pharmaciens-propriétaires, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Prix des marchandises

Les coûts de Weston Foods subissent l'effet direct des fluctuations des prix des denrées liées aux produits non transformés, comme les farines de blé, le sucre, les huiles végétales, les poudres de cacao et le chocolat. Loblaw est également exposée aux fluctuations des prix des marchandises en raison de l'incidence indirecte de la variation des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. De plus, Weston Foods et Loblaw sont exposées aux hausses des prix de l'énergie dans le cadre de l'exploitation, dans le cas de Weston Foods, de ses boulangeries et de ses réseaux de distribution, et dans le cas de Loblaw, de ses magasins et de ses réseaux de distribution. Les fluctuations de prix des denrées pourraient avoir une incidence négative importante sur la performance financière de

la société. Tant Weston Foods que Loblaw concluent des contrats d'approvisionnement et ont recours à des dérivés sous forme de contrats à terme normalisés de marchandises, de contrats d'option et de contrats à terme de gré à gré pour gérer leur exposition, actuelle et prévue, aux fluctuations des prix des marchandises.

Exécution des initiatives stratégiques

La société entreprend de temps à autre des acquisitions et dessaisissements dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La société détient des placements en espèces et à court terme et continue à évaluer les occasions stratégiques se rapportant à l'usage ou au déploiement de pareils fonds. L'usage ou le déploiement de fonds et l'exécution des plans d'immobilisations de la société pourraient présenter un risque s'ils ne correspondent pas aux objectifs stratégiques de la société ou si la société connaît des difficultés à l'intégration lors de l'acquisition de toute entreprise. L'exécution du plan stratégique requiert une planification prudente de l'opération, la disponibilité et l'attention particulière du personnel clé, une mise en œuvre en temps voulu et une gestion efficace du changement. De plus, il est possible que la société ne puisse concrétiser les synergies, occasions d'affaires et perspectives de croissance attendues de toute pareille occasion de placements ou de l'exécution des stratégies de la société. Finalement, toute acquisition ou tout dessaisissement peut présenter des coûts imprévus et des risques de gestion et d'exploitation, y compris réduire le temps et l'attention que la direction consacre aux activités quotidiennes. Si les stratégies de la société ne sont pas élaborées et exécutées efficacement, cela pourrait entraîner une incidence négative sur la réputation, l'exploitation ou la performance financière de la société.

Tendances de consommation et du marché de détail

Le marché nord-américain de la boulangerie poursuit son évolution en fonction des changements dans les préférences des consommateurs et les modèles de consommation. Étant donné l'évolution des tendances du marché de détail, Weston Foods se doit d'anticiper et de répondre à ces tendances dans un environnement hautement concurrentiel en temps opportun. L'incapacité de Weston Foods d'anticiper et de cerner l'évolution des tendances et des préférences de consommation et du marché de détail et de s'y adapter par la mise en œuvre d'innovations fructueuses et l'optimisation de sa capacité de fabrication pourrait entraîner une diminution de la demande de ses produits, ce qui, par ricochet, pourrait nuire à la performance financière de la société.

Gestion des stocks

Loblaw est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock ou des stocks désuets ou excédentaires que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou la hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se répercuter négativement sur la performance financière de la société. Bien que le nouveau système de TI de Loblaw vise à lui permettre d'accroître sa facilité d'accès à l'information sur le coût de revient et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, l'incapacité de mettre en œuvre efficacement les nouveaux systèmes de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de Loblaw examine également ses processus essentiels de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficaces. Le flux des travaux et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de Loblaw à intégrer des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficacité dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de Loblaw de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et sa performance financière.

Fournisseurs de services

La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en

provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la réputation de la société, sur ses activités ou sur sa performance financière.

La société dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs et des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entreposage et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées de Loblaw et les produits de boulangerie de Weston Foods), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence négative sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Continuité de l'exploitation

La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. Des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Conduite éthique des affaires

La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Environnement

La société, conjointement avec Propriétés de Choix, dispose d'un important portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants. La société utilise également des appareils de réfrigération pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la

chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étagères. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société à gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur la réputation ou la performance financière de la société.

Dans la lutte contre les changements climatiques, des cibles et des mécanismes financiers en vue de réduire les émissions de carbone sont envisagés ou mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, notamment la taxe sur les émissions carboniques, la tarification du carbone, le plafond d'émission de carbone et l'échange de droits d'émission de carbone. Les politiques de réforme sur les changements climatiques différentes dans chacun des territoires de compétence pourraient faire en sorte que Loblaw soit contrainte d'apporter des modifications opérationnelles ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux différentes réformes. De surcroît, certains changements climatiques à l'échelle mondiale (p. ex. la montée du niveau de la mer, le changement du régime des précipitations) peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement en produits alimentaires et en ingrédients. L'incapacité de respecter les réformes ou de s'adapter aux changements climatiques peut entraîner l'imposition d'amendes ou porter atteinte à la réputation de Loblaw ou nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Santé et sécurité au travail

La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de blessure survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation ou à la performance financière de la société.

Réforme sociale

Les mouvements de réforme sociale sont inspirés par des gens qui recherchent des changements dans les pratiques commerciales tout en conscientisant le public à des enjeux par des protestations ou des campagnes médiatiques. Les enjeux associés aux activités de Loblaw comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les organismes génétiquement modifiés, l'utilisation de pesticides, le bien-être des animaux, l'approvisionnement éthique et local, les substances chimiques dans les produits, l'étiquetage nutritionnel ou les ingrédients dans les produits et les droits de la personne. En matière de réforme sociale, le défaut d'agir ou des mesures inefficaces en ce qui a trait à l'alimentation au détail ou à l'industrie pharmaceutique pourraient nuire à la réputation de Loblaw ou à sa performance financière.

Protection des marques et des bannières

Les marques et toute autre propriété intellectuelle de la société sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. La société s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. La société dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de la société peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que

les processus mis en place et les ressources investies par la société afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. La société peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre la société pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si la société est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de la société pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient avoir une incidence négative sur les produits, la rentabilité et les perspectives de la société même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies

La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influencer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs

En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 27 % des salariés de la société, de ses franchisés et des pharmaciens-propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Loblaw, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada (le « RRECC »), environ 54 000 employés y participant.

Risques financiers

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

Liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC et des activités relatives aux cartes de crédit de cette dernière, qui nécessitent une source de financement fiable. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours de change

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens. Toutefois, une partie de l'actif net de la société (exclusion faite de Loblaw) est libellée en dollars américains en raison de l'investissement net de la société dans des établissements à l'étranger aux États-Unis et dans ses filiales à l'étranger détenues par Dunedin Holdings GmbH et certaines de ses sociétés affiliées, qui ont la même monnaie fonctionnelle que la société. L'actif net libellé en dollars américains est converti en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date du bilan. Par conséquent, la société s'expose à des profits et à des pertes de change. Les profits et les pertes de change découlant de la conversion des actifs libellés en dollars américains des filiales à l'étranger ayant la même monnaie fonctionnelle que la société sont pris en compte dans le résultat d'exploitation, alors que les profits et les pertes de change sur l'investissement net relatives à des établissements étrangers autonomes aux États-Unis sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les produits et charges de toutes les activités à l'étranger sont exprimés en dollars canadiens aux taux de change de la monnaie étrangère qui se rapprochent des taux en vigueur aux dates où ils sont comptabilisés. Toute appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura une incidence positive sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net déclarés, tandis que toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Weston Foods et Loblaw sont également exposées aux fluctuations de prix sur leurs achats libellés en dollars américains en raison de la variation du cours de change du dollar américain. Toute dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net, tandis que toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Crédit

La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des prêts consentis à des franchisés de Loblaw, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies de la société et aux créances de Loblaw, notamment les sommes à recevoir de franchisés, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés visant la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et d'autres sommes à recevoir de fournisseurs et de clients de Weston Foods. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours des actions ordinaires et des parts de fiducie

Les variations du cours des actions ordinaires de LCL influent sur les charges d'intérêts nettes et autres charges financières de la société. En 2001, Weston Holdings Limited (« WHL ») a conclu un contrat à livrer visant 9,6 millions d'actions ordinaires de LCL à un prix à terme initial de 48,50 \$ l'action ordinaire de LCL, prix qui a augmenté aux termes du contrat pour s'établir à 118,42 \$ (113,45 \$ en 2017) l'action ordinaire de LCL à la clôture de l'exercice 2018. Ce contrat arrive à échéance en 2031 et sera réglé en trésorerie comme suit : WHL recevra le prix à terme et paiera la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes de LCL à l'échéance. L'obligation de WHL découlant de ce

contrat à livrer est garantie par les actions ordinaires sous-jacentes de LCL. WHL comptabilise une charge ou un produit hors trésorerie qu'elle inclut dans le montant consolidé des charges d'intérêt nettes et autres charges financières au titre de l'ajustement à la juste valeur du contrat à livrer de WHL visant 9,6 millions d'actions. Cet ajustement est un élément hors trésorerie résultant des fluctuations du cours des actions sous-jacentes de Loblaw appartenant à WHL. WHL ne comptabilise aucune variation du cours associée aux actions ordinaires de LCL qu'elle détient. À l'échéance, si le prix à terme est supérieur (inférieur) au cours du marché, WHL recevra (versera) un montant en trésorerie égal à la différence entre la valeur nominale et la valeur de marché du contrat à livrer. Tout montant en trésorerie payé au titre du contrat à livrer peut être compensé par la vente d'actions ordinaires de LCL.

La société est exposée au risque de marché en raison des parts de Propriétés de Choix qui sont détenues par d'autres porteurs de parts que la société. Ces parts sont présentées à titre de passif (le « passif lié aux parts de fiducie ») aux bilans consolidés de la société, puisqu'elles sont rachetables au gré des porteurs pour une contrepartie en trésorerie. Le passif lié aux parts de fiducie est comptabilisé à la juste valeur chaque période de présentation de l'information financière en fonction du cours de marché des parts. La variation de la juste valeur du passif a une incidence négative sur le bénéfice net lorsque le cours des parts augmente et une incidence positive sur le bénéfice net lorsque le cours des parts diminue.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. Une hausse des taux d'intérêt pourrait nuire à la performance financière de la société.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion 2018 de la société. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedar.com ou www.weston.ca.

VII. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Capital social

Le capital social de GWL est composé d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

Actions ordinaires (autorisées – illimitées)

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de GWL, de recevoir tout dividende déclaré par GWL et de recevoir à la dissolution de GWL les biens qui lui restent. Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 153 370 108, soit une augmentation de 25 464 527 actions ordinaires par rapport au 31 décembre 2017. Une part importante de ces actions ordinaires additionnelles a été émise dans le cadre de la scission-distribution par Loblaw de sa participation dans Propriétés de Choix en faveur de GWL.

Actions privilégiées – série I (10 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2018, il y avait 9 400 000 actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,80 % de série I, en circulation, d'une valeur nominale de 235 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,45 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série II (10 600 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2017, il n'y avait aucune action privilégiée de série II en circulation.

Actions privilégiées – série III (10 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2018, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série III, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,30 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série IV (8 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2018, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série IV, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,30 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série V (8 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2018, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 4,75 % de série V, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,1875 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – Rachat

GWL peut, à son gré, racheter contre trésorerie, en totalité ou en partie, les actions privilégiées en circulation au prix de 25,00 \$ par action, majoré des dividendes accumulés et impayés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir les actions privilégiées des porteurs en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, chaque porteur d'actions privilégiées a droit, de façon préférentielle à tout autre versement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action, majoré d'un montant égal aux dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées ne pourront participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

Volume et cours des actions

Les actions ordinaires et privilégiées de série I, III, IV, et V de GWL sont négociées et affichées respectivement à la TSX sous les symboles boursiers « WN », « WN.PR.A », « WN.PR.C », « WN.PR.D » et « WN.PR.E ».

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume moyen quotidien et le volume total négociés mensuellement pour les actions ordinaires de GWL pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Actions ordinaires				
Mois	Haut (\$ par action ordinaire)	Bas (\$ par action ordinaire)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2018	111,06 \$	106,78 \$	132 857	2 922 846
Février 2018	107,81 \$	102,05 \$	154 889	2 942 890
Mars 2018	106,67 \$	100,62 \$	138 880	2 916 482
Avril 2018	106,25 \$	101,70 \$	90 664	1 903 935
Mai 2018	106,56 \$	102,73 \$	131 659	2 896 508
Juin 2018	108,28 \$	101,99 \$	138 770	2 914 180
Juillet 2018	111,64 \$	105,28 \$	119 267	2 504 602
Août 2018	108,20 \$	100,72 \$	123 640	2 720 087
Septembre 2018	101,65 \$	96,46 \$	233 317	4 433 022
Octobre 2018	99,48 \$	89,02 \$	173 206	3 810 521
Novembre 2018	99,02 \$	90,60 \$	534 703	11 763 459
Décembre 2018	98,08 \$	86,72 \$	344 370	6 543 032

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume moyen quotidien et le volume total négociés mensuellement pour les actions privilégiées série I, III, IV et V pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Actions privilégiées, série I				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2018	25,98 \$	25,49 \$	4 076	89 676
Février 2018	25,68 \$	25,07 \$	4 901	93 119
Mars 2018	25,75 \$	25,12 \$	7 626	160 143
Avril 2018	25,70 \$	25,19 \$	3 586	75 311
Mai 2018	25,80 \$	25,39 \$	3 536	77 785
Juin 2018	25,70 \$	25,43 \$	2 694	56 581
Juillet 2018	25,75 \$	25,51 \$	2 790	58 586
Août 2018	25,87 \$	25,45 \$	2 680	58 967
Septembre 2018	25,74 \$	25,46 \$	2 577	48 959
Octobre 2018	25,66 \$	25,03 \$	4 178	91 908
Novembre 2018	25,65 \$	24,82 \$	3 108	68 378
Décembre 2018	25,32 \$	23,80 \$	7 800	148 209

Actions privilégiées, série III				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2018	25,17 \$	24,55 \$	2 137	47 007
Février 2018	24,71 \$	23,78 \$	2 684	50 995
Mars 2018	24,35 \$	23,45 \$	4 182	87 826
Avril 2018	24,35 \$	23,60 \$	3 007	63 145
Mai 2018	23,99 \$	23,66 \$	2 735	60 178
Juin 2018	24,07 \$	23,40 \$	4 903	102 970
Juillet 2018	24,30 \$	23,75 \$	3 782	79 417
Août 2018	24,30 \$	23,97 \$	2 034	44 749
Septembre 2018	24,45 \$	23,85 \$	2 178	41 378
Octobre 2018	24,09 \$	23,08 \$	5 390	118 585
Novembre 2018	23,56 \$	22,48 \$	3 599	79 172
Décembre 2018	23,34 \$	21,29 \$	6 078	115 476

Actions privilégiées, série IV				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2018	25,04 \$	24,56 \$	7 401	162 820
Février 2018	24,76 \$	23,81 \$	5 222	99 216
Mars 2018	24,49 \$	23,49 \$	3 962	83 208
Avril 2018	24,44 \$	23,64 \$	2 343	46 852
Mai 2018	24,08 \$	23,70 \$	2 007	42 138
Juin 2018	24,08 \$	23,48 \$	1 524	31 995
Juillet 2018	24,25 \$	23,52 \$	15 731	314 614
Août 2018	24,28 \$	23,95 \$	3 162	69 571
Septembre 2018	24,35 \$	23,77 \$	2 876	54 635
Octobre 2018	24,00 \$	23,18 \$	5 487	120 713
Novembre 2018	23,60 \$	22,25 \$	6 737	148 212
Décembre 2018	23,15 \$	21,32 \$	6 732	127 903

Actions privilégiées, série V				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2018	23,15 \$	22,58 \$	1 774	39 028
Février 2018	23,00 \$	22,30 \$	3 926	74 595
Mars 2018	22,75 \$	22,01 \$	2 012	42 250
Avril 2018	22,77 \$	22,18 \$	1 609	33 798
Mai 2018	22,55 \$	22,25 \$	2 126	44 636
Juin 2018	22,36 \$	21,94 \$	2 450	51 449
Juillet 2018	22,40 \$	22,07 \$	1 441	27 383
Août 2018	22,62 \$	22,23 \$	1 751	38 532
Septembre 2018	22,66 \$	22,06 \$	2 038	36 683
Octobre 2018	22,31 \$	21,13 \$	2 849	62 678
Novembre 2018	22,43 \$	20,20 \$	3 375	74 240
Décembre 2018	21,69 \$	20,00 \$	3 280	62 324

Billets à moyen terme et titres de créance

Les billets à moyen terme en circulation de GWL ne sont ni négociés, ni cotés à une bourse reconnue. Au 31 décembre 2018, il y avait en circulation 450 millions de dollars de billets à moyen terme et de débentures de GWL dont les dates d'échéance s'échelonnent du 17 juin 2024 au 1^{er} mars 2033.

De plus amples renseignements sur les billets à moyen terme et les titres de créance se trouvent dans le rapport de gestion 2018 de la société.

Notations

Au cours du troisième trimestre de 2018 et après l'annonce de la réorganisation aux termes de laquelle Loblaw a transféré à GWL sa participation véritable d'environ 61,6 % dans Propriétés de Choix, Standard and Poor's Global Ratings Service (« S&P ») et DBRS Limited (« DBRS ») ont confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société. La réorganisation n'a entraîné aucun changement aux notations.

Les notations attribuées aux titres de GWL s'établissent comme suit :

Notation financière (normes canadiennes)	Standard & Poor's		Dominion Bond Rating Service	
	Note	Perspectives	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB	Stable	BBB	Stable
Billets à moyen terme	BBB	S. o.	BBB	Stable
Autres billets et débentures	BBB	S. o.	BBB	Stable
Actions privilégiées	P-3 (élevé)	S. o.	Pfd-3	Stable

Les agences de notation établissent leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives qui sont pertinentes à la société. Ces notes sont prospectives et ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. La note peut ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Pareilles notations ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part de l'agence de notation.

Une définition des catégories de chaque note a été obtenue des agences de notation respectives à partir de leur site Web et est présentée ci-dessous :

Dominion Bond Rating Service

Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes à l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (faible) » et « (élevé) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième de dix. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières à court terme à mesure qu'elles deviennent exigibles est acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées

Les notes attribuées par DBRS aux actions privilégiées vont de Pfd-1 à D. La note Pfd-3 est la troisième de six. Les actions privilégiées dont la note est Pfd-3 présentent une qualité de crédit acceptable. Bien que la protection des dividendes et du capital soit acceptable, l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de l'instrument. En règle générale, les sociétés ayant obtenu une note Pfd-3 ont des obligations de premier rang jouissant de notes situées dans la fourchette élevée de la catégorie BBB.

Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

Standard & Poor's

Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la capacité globale de l'émetteur à honorer ses obligations financières. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme et reflète la solvabilité de l'émetteur sur une courte période.

Obligations à long terme long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

Les notes attribuées aux instruments à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB est la quatrième de onze. Une obligation notée BBB affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou une détérioration des circonstances sont plus susceptibles d'amoindrir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

Actions privilégiées

Les notes canadiennes de S&P attribuées aux actions privilégiées vont de P-1 à D. La note P-3 (élevé) est la troisième de huit. Une obligation dont la note est P-3 (élevé) est moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, ce qui pourrait faire en sorte que l'émetteur soit incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement de six mois à deux ans). En vue d'établir une perspective, l'on tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement de note ou une inscription future sur la liste de surveillance. La désignation « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance de S&P souligne la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires ou d'événements sur le plan de l'exploitation prévus. Les notes sont placées sur la liste de surveillance quand un événement de ce type ou un écart par rapport à une tendance prévue se produit et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la note actuelle. Cependant, le fait d'être placée sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsque c'est possible, une série d'autres notes sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une note peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

VIII. DIVIDENDES

La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Données historiques des versements de dividendes

La pratique courante de GWL est de déclarer et de verser des dividendes chaque trimestre. Le montant de dividendes en espèces déclaré pour les actions ordinaires et privilégiées au cours des trois dernières années est comme suit :

Dividendes déclarés par action (\$)	2018	2017	2016
Actions ordinaires	1,950	1,805	1,745
Actions privilégiées, série I	1,45	1,45	1,45
Actions privilégiées, série III	1,30	1,30	1,30
Actions privilégiées, série IV	1,30	1,30	1,30
Actions privilégiées, série V	1,1875	1,1875	1,1875

Au cours du deuxième trimestre 2018, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 0,035 \$ qui est passé de 0,455 \$ à 0,49 \$ par action ordinaire.

Au cours du quatrième trimestre 2018, en lien avec la réorganisation, le Conseil a déclaré une hausse supplémentaire du dividende trimestriel de 0,025 \$ qui est passé de 0,49 \$ à 0,515 \$ par action ordinaire.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au cours du deuxième trimestre de 2018, GWL a renouvelé son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat, à la TSX ou par l'intermédiaire d'autres systèmes de négociation, d'au plus 6 398 134 de ses actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires en circulation à la date de renouvellement par GWL de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, GWL peut racheter ses actions ordinaires à l'occasion à un prix égal à leur cours alors en vigueur.

Au cours du troisième trimestre de 2018, la société a souscrit à un régime d'achat d'actions automatique (« RAAA ») avec un courtier afin de faciliter le rachat des actions ordinaires de la société aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, sous réserve de la réalisation de la réorganisation. Aux termes du RAAA, le courtier de la société a acheté des actions ordinaires à des moments où la société n'est normalement pas active sur le marché. La TSX a accordé une dispense relativement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la société pendant une partie de la durée du RAAA.

En 2018, la société a racheté 1 277 190 actions ordinaires (qui ont toutes été annulées) aux termes de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours de l'exercice. La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2019.

IX. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 25 février 2019.

Administrateurs

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction de George Weston Limitée et président exécutif du Conseil de Les Compagnies Loblaw Limitée	2016
Alannah Weston ⁴ Londres, Royaume-Uni	Vice-présidente du Conseil, Selfridges Group Limited (société de détail)	2016
Andrew A. Ferrier ^{1, 4} Auckland, Nouvelle-Zélande	Administrateur de sociétés	2018
Isabelle Marcoux ^{4*} (Québec) Canada	Présidente du Conseil, Transcontinental inc. (société d'imprimerie et d'édition)	2007
Sarabjit S. Marwah ² (Ontario) Canada	Sénateur, Sénat du Canada	2013
Gordon M. Nixon, C.M. ^{1, 2} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2014
J. Robert S. Prichard, O.C. ^{2*,3} (Ontario) Canada	Président non exécutif du Conseil, Torys LLP (cabinet d'avocats) et président du Conseil, Banque de Montréal	2000
Robert Sawyer ^{1, 4} (Québec) Canada	Administrateur de sociétés	2016
Christi Strauss ^{1,4} Minnesota, États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
Barbara Stymiest ^{1*,2,3*} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2011

* Président ou présidente de comité

1 Comité d'audit

2 Comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération

3 Comité de retraite

4 Comité de la gestion des risques et de la conformité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de GWL ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

Membres de la direction

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction
Richard Dufresne (Ontario) Canada	Président et chef de la direction financière
Gordon A.M. Currie (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef du contentieux
Rashid Wasti (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef de la gestion des talents
Allan Bifield (Ontario) Canada	Adjoint au chef de la direction financière
Khush Dadyburjor (Ontario) Canada	Chef de la stratégie
Andrew Bunston (Ontario) Canada	Vice-président, Contentieux et secrétaire

Tous les administrateurs et les membres de la haute direction susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception des personnes suivantes : M. Robert Sawyer, qui était administrateur, président et chef de la direction, Rona Inc. jusqu'en mai 2016 et chef de l'exploitation, Metro Inc. jusqu'en mars 2013; M^{me} Alannah Weston qui était directrice de la création, Selfridges Group Limited jusqu'en mars 2014; M. Sarabjit S. Marwah qui était vice-président du Conseil et chef de l'exploitation, Banque Scotia jusqu'en mai 2014; M. Gordon M. Nixon président et chef de la direction, Banque Royale du Canada jusqu'en août 2014; M. Allan Bifield qui a été chef des finances et a occupé d'autres postes à la direction financière de Nortel Networks Corporation (« Nortel ») jusqu'en décembre 2014; et M. Andrew Bunston, qui a occupé le poste d'associé auprès de Borden Ladner Gervais LLP jusqu'en septembre 2017.

Collectivement, au 31 décembre 2018, les administrateurs et membres de la direction de GWL détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur 461 388 actions ordinaires de la société, 499 445 actions ordinaires de LCL et 230 155 parts, représentant moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de GWL et de LCL et des parts émises et en circulation de Propriétés de Choix.

Le 14 janvier 2009, Nortel a déposé au Canada une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC. De même, certaines filiales de Nortel ont déposé en vertu du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, des requêtes pour une réorganisation volontaire ainsi que dans d'autres territoires conformément au régime équivalent de restructuration. M. Khush Dadyburjor et M. Allan Bifield étaient des cadres dirigeants de Nortel au cours de la même période décrite ci-dessus, respectivement à titre de vice-président et responsable au niveau international, Fusions et acquisitions, et vice-président et responsable au niveau international, Planification et analyse financière.

X. ACTIONS EN JUSTICE

Actions en justice

Dans le cours normal des activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société, face auxquelles elle entend se défendre vigoureusement :

En 2017, la société et Loblaw ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Loblaw ainsi qu'un certain nombre d'autres imports magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. Il est trop tôt pour prédire l'issue de ces poursuites. Ni la société ni Loblaw n'estime que la résolution ultime de ces poursuites aura des incidences défavorables importantes sur leur situation financière ou leurs perspectives. Les soldes de trésorerie de la société et de Loblaw excèdent de loin tout scénario raisonnable de dommages-intérêts selon la société et Loblaw, et par conséquent, elles ne prévoient pas de répercussions sur leurs dividendes ou leur politique de dividendes, ou sur le régime de rachat d'actions de Loblaw.

Au quatrième trimestre de 2018, la société et Loblaw n'ont comptabilisé aucun montant en lien avec la responsabilité civile éventuelle liée aux poursuites en recours collectif du fait que le montant de la responsabilité ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle. La société et Loblaw continueront d'évaluer si une provision au titre de la responsabilité civile liée aux poursuites en recours collectif peut être estimée de façon fiable et comptabiliseront un montant dans la période au cours de laquelle une estimation fiable de la responsabilité sera établie ou que les poursuites seront réglées.

En réaction à ces questions, Loblaw a annoncé son programme de carte dans le cadre duquel elle a offert une carte Loblaw de 25 \$ aux clients admissibles. La carte Loblaw peut être utilisée pour acheter des articles vendus dans les épiceries Loblaw partout au Canada. Au quatrième trimestre de 2017, Loblaw a comptabilisé une charge de 107 millions de dollars liée au programme de carte Loblaw. En 2018, Loblaw a comptabilisé une charge additionnelle de 4 millions de dollars. Loblaw prévoit que les cartes Loblaw émises aux clients viendront réduire le montant en responsabilité civile. La charge inscrite au titre du programme de carte Loblaw ne doit pas être perçue comme une estimation des dommages-intérêts.

Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Loblaw ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales.

En août 2018, la province de la Colombie-Britannique a déposé un recours collectif contre de nombreux fabricants et distributeurs d'opiacés, dont Loblaw et ses filiales, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. Le recours contient des allégations d'infractions à la *Loi sur la concurrence*, d'assertions frauduleuses et inexactes ainsi que de tromperie et négligence, et il réclame un montant (indéterminé) de dommages-intérêts au titre des charges engagées par la province dans le paiement d'ordonnances d'opiacés et autres coûts de soins de santé liés à la dépendance aux opiacés en Colombie-Britannique. Loblaw estime que cette poursuite est sans fondement et la conteste vigoureusement.

Le 26 août 2015, la société s'est vu signifier un recours collectif proposé, déposé contre elle et certaines de ses filiales, Loblaw et d'autres parties, auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour supérieure ») relativement à l'effondrement, en 2013, du complexe Rana Plaza situé à Dhaka, au Bangladesh. La réclamation vise l'obtention de dommages-intérêts d'environ 2 milliards de dollars. La société estime que cette poursuite est sans fondement et la conteste vigoureusement. La société n'a pas comptabilisé de charges à payer ou de provisions importantes au titre de ce litige dans ses états financiers consolidés. En juillet 2017, la Cour supérieure a rejeté le recours et les demandeurs ont fait appel. Dans une décision rendue le 20 décembre 2018, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé le jugement de la Cour supérieure. Les frais accordés dans le cadre de la requête initiale ont été réduits de 30 %. Les demandeurs sollicitent l'autorisation d'interjeter appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure par deux pharmaciens-propriétaires titulaires d'une licence, qui réclament des dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens-propriétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens-propriétaires titulaires d'une licence, actuels et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui sont parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses pharmaciens-propriétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour supérieure a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. La Cour a imposé une date limite pour soumettre une réclamation au titre du recours collectif en se fondant sur la date d'approbation de la requête en certification. Les pharmaciens devenus pharmaciens-propriétaires après le 9 juillet 2013 ne sont pas parties au recours collectif. Loblaw estime que cette poursuite est sans fondement et la conteste vigoureusement.

Loblaw a reçu de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et du ministère des Finances de l'Ontario des avis de nouvelle cotisation qui s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle certains revenus touchés par Glenhuron Bank Limited, filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par la société, auraient dû être traités comme des revenus canadiens et imposés comme tels au Canada. Les avis de nouvelle cotisation, qui ont été reçus entre 2015 et 2017, portent sur les années d'imposition 2000 à 2012. Le 7 septembre 2018, la Cour canadienne de l'impôt (la « Cour de l'impôt ») a rendu sa décision concernant Glenhuron, filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par Loblaw, qui a fait l'objet d'une liquidation en 2013. La Cour de l'impôt a statué, en se fondant sur une interprétation technique des lois applicables, que certains revenus touchés par Glenhuron devaient être imposés au Canada. Le 4 octobre 2018, Loblaw a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Même si Loblaw croit au bien-fondé de sa position, elle a comptabilisé une charge de 367 millions de dollars au troisième trimestre de 2018, dont une tranche de 176 millions de dollars a été comptabilisée au titre des intérêts et une tranche de 191 millions de dollars, au titre de l'impôt sur le résultat. Loblaw est d'avis que cette provision suffira pour couvrir le passif qui surviendra ultimement si l'appel ne donne pas les résultats escomptés. Au troisième trimestre de 2018, Loblaw a versé un montant en trésorerie de 235 millions de dollars aux fins du paiement de l'impôt et des intérêts à payer par suite de la décision de la Cour de l'impôt.

Application de la loi

Les paragraphes suivants présentent une description des principales applications de la loi par la société :

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) mène actuellement une enquête sur certains aspects des accords contractuels que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec des pharmaciens et des fabricants de médicaments. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix collabore avec la RAMQ dans le cadre de son examen de ces pratiques et continuera de le faire. Si la RAMQ se trouvait insatisfaite des pratiques de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, elle pourrait prendre des recours qui pourraient nuire considérablement à la réputation de la société, à ses activités ainsi qu'à sa situation financière ou à sa performance financière.

Le 19 décembre 2017, la société et Loblaw ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Loblaw coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Loblaw ainsi qu'un certain nombre d'autres importants magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actions en justice » à la page 53 de la présente notice annuelle pour plus de renseignements.

XI. CONTRATS IMPORTANTS

L'entente de services décrite ci-après est un contrat important de GWL (autre que certains contrats conclus dans le cours normal des activités).

Entente de services

GWL a conclu une entente avec Loblaw concernant la prestation réciproque de certains services administratifs et professionnels. Les services à fournir aux termes de cette entente comprennent des services liés à la gestion des marchandises, aux prestations de retraite et aux avantages sociaux, aux impôts, aux soins médicaux, aux déplacements, aux systèmes d'information, à la gestion des risques, à la trésorerie, à certaines fonctions de comptabilité et de contrôle et aux affaires juridiques. Les versements se font trimestriellement en fonction des coûts réels engagés pour fournir ces services. Lorsque les services sont fournis au bénéfice conjoint de GWL et de Loblaw, chaque partie paie la quote-part appropriée des coûts. Les paiements nets reçus par GWL aux termes de cette entente se sont élevés à 19 millions de dollars en 2018. Les honoraires versés aux termes de cette entente sont révisés chaque année par le comité d'audit.

Un complément d'information sur les contrats importants de Loblaw figure dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 21 février 2019, et qui peut être consultée au www.sedar.ca ou au www.loblaw.ca.

XII. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

L'actionnaire majoritaire de GWL, Wittington Investments, Ltd. (« Wittington »), et les sociétés du même groupe sont des personnes apparentées. La société conclut dans le cours usuel des affaires des opérations routinières avec ces parties liées, y compris la location auprès de Wittington d'espaces de bureaux aux conditions du marché. La société, Wittington et les sociétés du groupe peuvent faire de temps à autre des choix permis ou requis aux termes des lois de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés du groupe. Pareils choix et ententes connexes n'ont pas eu d'incidence significative sur la société en 2018.

De temps à autre, la société conclut diverses transactions entre parties liées avec ses filiales. Les transactions entre parties liées conclues entre la société et Propriétés de Choix visent entre autres les affaires immobilières. Les transactions entre parties liées conclues entre la société et Loblaw incluent : achats d'inventaire, ententes de partage de coûts, affaires immobilières, emprunts et prêts, questions de fiscalité, contrats de gestion et ententes de services, notamment l'entente susmentionnée concernant les services administratifs.

Les administrateurs et les cadres dirigeants n'ont aucun intérêt important dans aucune opération ayant une conséquence importante pour la société ou dont on pourrait raisonnablement s'y attendre.

La politique de la société consiste à mener les opérations et à acquitter tous les soldes dus aux termes de ces transactions entre parties liées selon les conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les transactions entre parties liées se trouvent dans le rapport de gestion 2018 de la société à la page 69.

XIII. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

XIV. EXPERTS

Le cabinet KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., auditeur de la société, produit le Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la société. KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il était indépendant de la société au sens des règlements et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada.

XV. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Les Règles du comité d'audit, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de la société le 25 février 2019, sont incluses à l'Annexe A. La liste des membres du Comité d'audit figure ci-dessous. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M^{me} Stymiest était auparavant membre du groupe de direction de la Banque Royale du Canada. M^{me} Stymiest détient un diplôme H.B.A. de la Richard Ivey School of Business et détient le titre de Fellow comptable professionnel agréé.

M. Ferrier est président-directeur du conseil d'administration de Canz Capital Limited et ancien chef de la direction de Fonterra Co-operative Group Limited. M. Ferrier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi qu'un M.B.A. de l'Université Concordia.

M. Nixon a été président et chef de la direction de la Banque Royale du Canada, et auparavant chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un B. com (avec distinction) de l'Université Queen's.

M. Sawyer est l'ancien président et chef de la direction de Rona Inc. Auparavant, M. Sawyer a occupé différents postes à la direction de Metro Inc., notamment vice-président exécutif et chef de la direction.

M^{me} Strauss a été présidente et chef de la direction, Cereal Partners Worldwide, coentreprise de General Mills avec Nestlé. Elle a obtenu un M.B.A. de la Tuck School of Business à Dartmouth et un baccalauréat en économie du Dartmouth College.

XVI. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers de la société et pour autres services rendus au cours des exercices 2018 et 2017 :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ¹	8 107	7 470
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 166	906
Honoraires pour services fiscaux ³	242	39
Tous les autres honoraires ⁴	234	1 654
Total des honoraires	9 749 \$	10 069 \$

- ¹ Les honoraires d'audit incluent les honoraires pour services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit des états financiers consolidés de Loblaw et de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Propriétés de Choix et Banque PC. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des rapports trimestriels, pour l'acquisition de CREIT par Propriétés de Choix, pour la participation des auditeurs aux dépôts, comme les prospectus, et pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière.
- ² Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société, à l'audit des régimes de retraite, ainsi qu'aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux, comme le plan d'arrangement visant la scission-distribution de la participation de Loblaw dans Propriétés de Choix.
- ³ Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services et services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales et aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux.
- ⁴ Tous les autres honoraires ont trait aux services liés au respect de la conformité aux lois et règlements.

Le mandat du comité d'audit prévoit que tout service non lié à l'audit rendu par l'auditeur doit être approuvé au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir d'approuver au préalable tout service non lié à l'audit devant être rendu par l'auditeur, dans la mesure permise par la loi.

XVII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle qui se tiendra le 7 mai 2019. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
- Des informations supplémentaires sur la société ont été déposées auprès de SEDAR et sont accessibles en ligne au www.sedar.com ou le site Web de la société au www.weston.ca.
- Des informations supplémentaires sur Loblaw ont été déposées auprès de SEDAR et auprès du bureau du surintendant des institutions financières, organisme de réglementation principal de la filiale de Loblaw, la Banque le Choix du Président. Le site Web de Loblaw se trouve au www.loblaw.ca.
- Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix ont été déposées sur SEDAR. Le site Web de Propriétés de Choix se trouve au www.choicereit.ca.

Annexe A

Mandat du comité d'audit

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de la société;
- au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprise;
- à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que celles déléguées au comité d'audit par le conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un administrateur indépendant;
- chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous leurs pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le conseil.

Révision des états financiers et des autres documents réglementaires

a) Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant et le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au conseil pour approbation afin d'évaluer s'ils donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traiter l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur;
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandations ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et les jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris, les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et charges de la société;
- prendre connaissance de toute modification aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les organismes de régulation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;

- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- s'assurer que les conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- s'assurer que la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers;
- s'assurer que la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

b) Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, si le comité est satisfait que les états financiers intermédiaires donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, le comité d'audit recommande à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

c) Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournies aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

d) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les organismes de réglementation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société avant son dépôt.

e) Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

f) Projets d'immobilisations

Le comité d'audit examine à l'occasion l'évolution des projets d'immobilisation d'importance.

g) Examen des transactions entre parties liées

Le comité d'audit examine toutes les transactions importantes entre parties liées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

Examen du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit, en collaboration avec la direction, examine les pratiques adoptées et l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit, à intervalles réguliers, des rapports émis par le comité de la communication de l'information et le groupe de vérification de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu. Le comité d'audit examine également au moins une fois l'an la Politique de la société en matière de communication de l'information.

Surveillance des auditeurs externes

h) Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail;
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance tel le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

i) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur ne produise son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;
- discuter avec l'auditeur de toute relation ou tout service déclarés qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur;

- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

j) Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés retenus et juger s'il est approprié ou non de procéder à la rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus.

k) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président de comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis non lié à l'audit. Les décisions du président de comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service spécifique, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

l) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandations de l'auditeur;
- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des mécanismes et procédures de d'enregistrement de l'information financière;
- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

m) Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le sommaire du programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

n) Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des apports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

o) Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

Surveillance du service d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve chaque année le mandat du service d'audit interne et la planification de ses activités. Il examine également le budget et la structure organisationnelle du service d'audit interne. Le comité d'audit s'assure que le service d'audit interne est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le cadre dirigeant chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le cadre dirigeant chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions du service d'audit interne et les plans d'action de la direction correspondants sont menés à bien en temps opportun et de manière efficace;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion est adéquate.

p) Contrôle de la fraude

Le comité d'audit veille aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude.

q) Respect des dispositions prévues par la législation

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des organismes de réglementation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec le président du comité de communication de l'information, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

r) Politique en matière de communication de l'information en temps opportun, de confidentialité et de négociation des titres

Le comité surveille l'efficacité des politiques de la société liées à la communication de l'information importante en temps opportun, à la confidentialité des renseignements importants non divulgués et aux interdictions régissant la négociation des titres de la société et d'autres émetteurs auxquelles est assujettie toute personne qui possède des renseignements non divulgués qui sont importants pour la société ou ces autres émetteurs.

Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction aussi souvent que ce comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction.

Examen des procédures en matière de plaintes

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la

société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- le rendement de la fonction d'audit interne;
- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et de toute mesure financière non conforme aux PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion et recommande au conseil s'il doit ou non approuver les états financiers et le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprise;
- toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

8. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit devrait revoir les présentes règles au moins une fois l'an et, avec les modifications que le comité d'audit propose, les soumettre au conseil pour examen et approbation.

Les présentes règles exposant le mandat du comité d'audit sont affichées sur le site Web de la société.

9. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins quatre réunions par année. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

10. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.